CONSORTIUM

NORDA STELO Stantec

1032, 3e Avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

N/Réf. : 115726.007-950

RAPPORT

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga (Nord-du-Québec)

Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Version 0

Novembre 2020

CONSORTIUM

1032, 3e Avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

N/Réf. : 115726.007-950

RAPPORT

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga (Nord-du-Québec)

Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Version 0

Norda Stelo / Stantec

1032, 3e Avenue Ouest
Val-d'Or, Québec
J9P 1T6

Téléphone : 819 825-1353
Télécopieur : 819 825-1130

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Vital Boulé, biologiste, M. Sc. Directeur technique, Environnement	Relecture de la demande
Catherine Vallières, biologiste, M. Sc. Responsable d'exécution, Environnement	Rédaction de la demande
Sarah-Claude Lachance, biologiste, M. Sc.	Rédaction de la demande
Pierre-Étienne Poulin, ing.	Plan d'aménagement de la carrière
Yves Racine, cartographe	Cartographie
Karine Pouliot, adjointe administrative	Montage de la demande

Signé par : Catherine Vallières

Catherine Vallières, biologiste, M. Sc.

Les sections suivantes présentent toutes les informations requises dans le formulaire *Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique* relatives à une demande d'attestation de non-assujettissement en vertu de l'article 154 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

TABLE DES MATIÈRES

1 IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR 1

1.1 Identification du promoteur 1

1.2 Identification du consultant mandaté par le promoteur 2

2 LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET 3

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités 3

2.2 Description du site visé par le projet 8

2.2.1 Milieu biophysique 8

2.2.2 Milieu humain 16

2.3 Calendrier de réalisation 17

2.4 Plan de localisation 18

3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 19

3.1 Titre du projet 19

3.2 Assujettissement 19

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation 19

3.3.1 Description sommaire du projet 19

3.4 Objectifs et justification du projet 21

3.5 Activités connexes 22

4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC 23

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées 23

5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR 24

5.1 Description des principaux enjeux du projet 24

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur 24

5.2.1 Milieu physique 25

5.2.2 Milieu biologique 26

5.2.3 Milieu humain 28

6 ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE 29

6.1 Émission de gaz à effet de serre 29

7 AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS 30

8 DÉCLARATION ET SIGNATURE 31

8.1 Déclaration et signature 31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 Coordonnées géographiques et planimétriques approximatives centrales des deux (2) carrières projetées 3

Tableau 2.2 Anciens titres miniers et anciennes autorisations relatifs aux deux (2) carrières projetées 5

Tableau 2.3 Baux exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) relatifs aux deux (2) carrières projetées 5

Tableau 2.4 Statut de protection des espèces d'oiseaux en péril potentiellement présentes dans le secteur de la carrière du km 28 LA-1 12

Tableau 3.1 Sommaire des superficies d'extraction et d'exploitation ainsi que des volumes d'extraction pour les carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT 20

LISTE DES CARTES

Carte 2.1 Localisation régionale des carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT 4

Carte 2.2 Plan d'aménagement général de la carrière du km 28 LA-1 et milieu naturel environnant 6

Carte 2.3 Plan d'aménagement général de la carrière du km 446 RTT et milieu naturel environnant 7

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.1 Photographies de la carrière du km 28 du chemin de Laforge-1

Annexe 2.2 Photographies de la carrière du km 446 de la route Trantaïga

Annexe 2.3 Copie du bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface pour la carrière du km 446 RTT

Annexe 2.4 Réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information formulées au CDPNQ pour la carrière du km 28 LA-1

Annexe 2.5 Réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information formulées au CDPNQ pour la carrière du km 446 RTT

Annexe 4.1 Lettre d'invitation adressée à la cheffe de la communauté de Chisasibi, Mme Daisy House Lameboy et documents résumant les activités à réaliser aux carrières des km 28 LA-1 et 446 RTT

Annexe 5.1 Clauses environnementales incluses au cahier des charges de l'entrepreneur

1 IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur

Nom :	Société de développement de la Baie-James (SDBJ)
Adresse civique :	110, boulevard Matagami, C.P. 970
	Matagami (Québec) J0Y 2A0
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	819 638-9131 (cellulaire)
Télécopieur :	819 638-8838
Courriel :	mtine@sdbj.gouv.qc.ca
Responsable du projet :	Moussa Tine, ing. Directeur des infrastructures, Société de développement de la Baie-James
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	Non applicable

Puisque le demandeur n'est pas une municipalité, aucune résolution du conseil municipal n'est jointe à la présente demande.

1.2 Identification du consultant mandaté par le promoteur

Nom :	Consortium Norda Stelo/Stantec
Adresse civique :	1032, 3e Avenue Ouest Val-d'Or (Québec) J9P 1T6
Adresse postale (si différente) :	-
Téléphone :	418 654-9696, poste 28833 / 418 571-2225 (cellulaire)
Courriel :	catherine.vallieres@norda.com
Responsable du projet :	Catherine Vallières, biologiste, M. Sc. Responsable d'exécution – Volet Environnement, Consortium Norda Stelo/Stantec
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	3373097636

2 LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Tel qu'illustré à la carte 2.1, les deux (2) anciennes carrières pour lesquelles un agrandissement est envisagé sont situées à la hauteur du km 28 du chemin de Laforge-1 (ci-après, km 28 LA-1) et du km 446 de la route Transtaïga (ci-après, km 446 RTT). Ces sites se trouvent dans la MRC de la Jamésie (991), sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (1516) et dans la région administrative du Nord-du-Québec (10), circonscription foncière de Sept-Îles.

Les coordonnées géographiques et planimétriques approximatives centrales des carrières projetées sont présentées au tableau 2.1.

Tableau 2.1 Coordonnées géographiques et planimétriques approximatives centrales des deux (2) carrières projetées

Carrière	LAT/LONG (degrés, min, sec.)	UTM (NAD83)
Km 28 chemin de Laforge-1 (LA-1)	54°7'55.52" N 72°32'8.28" O	18 U 661 010 mE 6 001 024 mN
Km 446 route Transtaïga (RTT)	54°2'51.22" N 71°46'37.12" O	19 U 318 200 mE 5 992 381 mN

Les terrains au droit de ces deux (2) carrières ne sont pas lotis et sont situés en terres publiques de catégorie III au sens de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ).

Les sites visés par la présente demande constituent des carrières qui ont déjà été exploitées dans le passé (photos 1 à 4 et 12 de l'annexe 2.1 et photos 1, 2 et 7 de l'annexe 2.2). L'exploitation de ces carrières faisait alors l'objet de baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BN)E ou d'autorisation d'extraction sans bail (ASB) ainsi que d'autorisations en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le tableau 2.2 contient les informations disponibles au sujet de ces anciens titres miniers et autorisations. Selon les informations disponibles, la dernière extraction (sautage) de matériel a été réalisée en 2003 aux carrières des km 28 LA-1 et km 446 RTT. Des réserves d'agrégats sont toujours entreposées aujourd'hui au droit de ces carrières.

650 000
700 000
750 000
6 050 000
6 000 000
5 950 000

Lac Roz
Lac Mistaupkaw
Kanaaupscow
Lac De La Noue
Lac des Oeufs
Lac Vaulezar
Lac Hervé
Réservoir Laforge 1
Rivière Laforge
Lac Vinet
carrière km 28
Chemin de Laforge-1
Lac de l'Hiver
carrière km 446
Lac des Voeux
Route Transtaïga
Lac Catalogne
Lac Laribosière
Lac De Liorine
Lac Beaujon
Grande Rivière
Lac Dunesme
Lac Dalmas

0 5 10 20 km
1:750 000
UTM, fuseau 18 (NAD83)

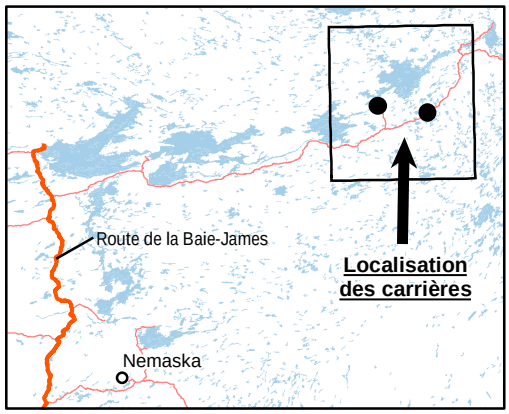

Limites des bassins versants

Société de développement de la Baie-James

Exploitation de carrières au km 28 du chemin de Laforge-1 et au km 446 de la route Transtaïga

Localisation régionale des carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT

115726-007-950_C2-1_Loc_carrieres km28_km446_201106va.mxd
Base carto : Jamesie.tif et Hudsonie.tif
novembre, 2020

Carte 2.1

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : SCL Dessiné : YR Vérifié : CV

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-Geomatique\Donnees\MXD\115726-007-950_C2-1_Loc_carrieres km28_km446_201106va.mxd

Tableau 2.2 Anciens titres miniers et anciennes autorisations relatifs aux deux (2) carrières projetées

Carrière	Ancien titres miniers		Locataire	Ancienne autorisation
	N°	Dates de validité (jj/mm/aaaa)		
Km 28 LA-1	ASB 587 BNE 24059	05/07/2002-31/12/2006 09/01/2008-31/03/2019	SDBJ SEBJ	7610-10-01-84049-00 200032752 (émise 16/08/2002)
Km 446 RTT	ASB 376 ASB 584 BNE 24056	20/06/1997-31/03/2000 05/07/2002-31/12/2006 09/01/2008-31/03/2019	SEBJ SDBJ SDBJ	7610-10-01-84039-00 200032752 (émise 06/08/1997)

Un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) a été émis pour la carrière 446 RTT. Le BEX pour la carrière 28 LA-1 le sera sous peu. Les détails relatifs à ces BEX sont résumés au tableau 2.3 ci-dessous et les limites de ceux-ci sont illustrées aux cartes 2.2 et 2.3. En outre, une copie du BEX 1772 de la carrière 446 RTT est jointe à l'annexe 2.3.

Tableau 2.3 Baux exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) relatifs aux deux (2) carrières projetées

Carrière	N°	Superficie	Locataire	Période de validité
Km 28 LA-1	BEX 1773	19,9 ha	SDBJ	2020 à 2030 (sera émis sou peu)
Km 446 RTT	BEX 1772	16,1 ha	SDBJ	20 novembre 2019 au 19 novembre 2029

Les limites définies pour les aires d'exploitation des deux (2) carrières visées par la présente demande diffèrent de celles de leurs BEX, mais elles sont comprises à l'intérieur des limites de ces derniers (voir cartes 2.2 et 2.3). Les aires d'exploitation excluent, entre autres, les milieux humides et hydriques présents au sein des limites des BEX, de même que les zones de protection à respecter, le cas échéant. Les coordonnées prévues pour les aires d'exploitation projetées sont précisées dans les tableaux incluent dans les cartes 2.2 et 2.3.

À noter que des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 3 sur le *Règlement sur les carrières et sablières* seront déposées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suite au dépôt de la présente demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen en vertu de l'article 154 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

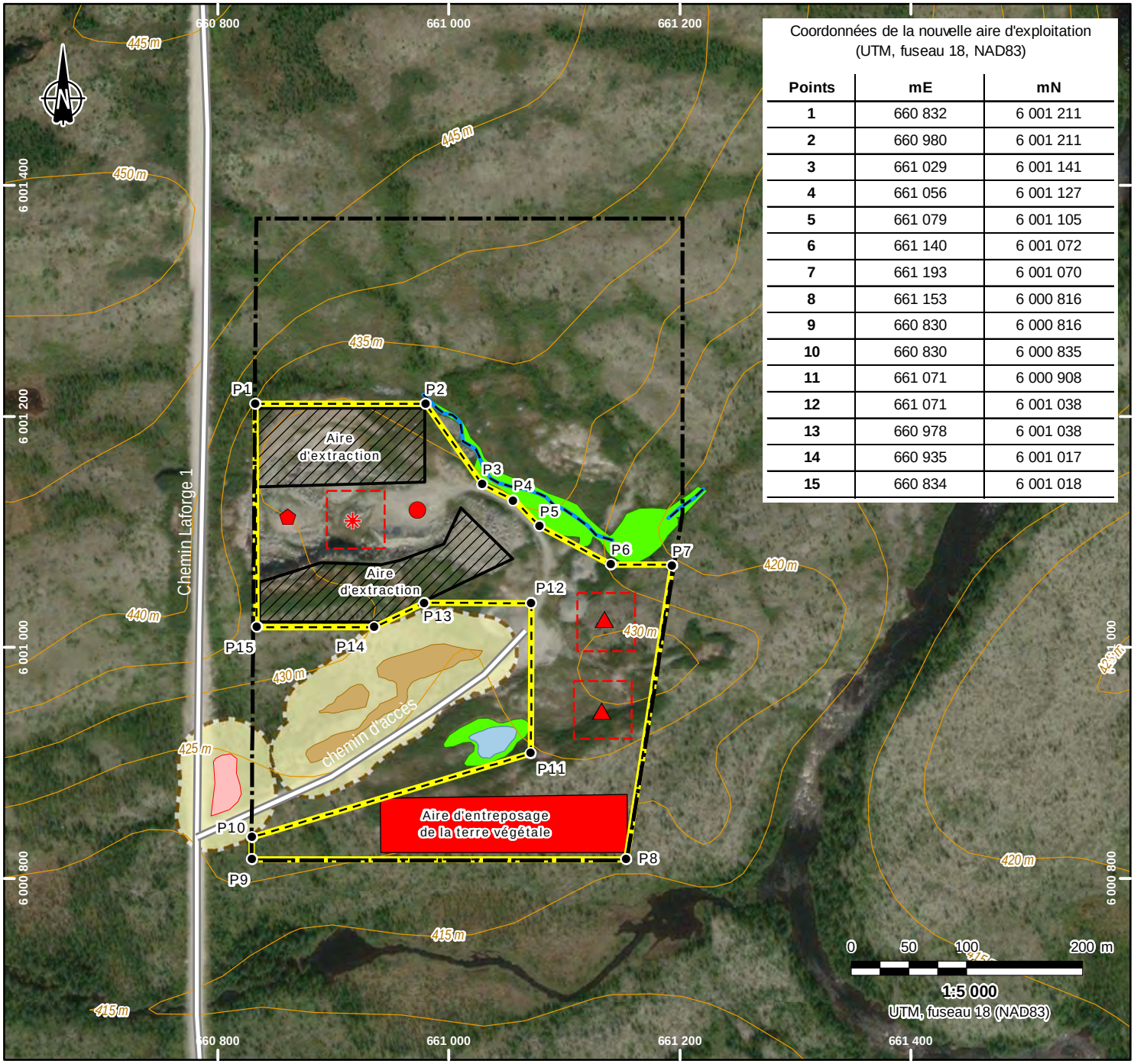

Coordonnées de la nouvelle aire d'exploitation (UTM, fuseau 18, NAD83)

Points	mE	mN
1	660 832	6 001 211
2	660 980	6 001 211
3	661 029	6 001 141
4	661 056	6 001 127
5	661 079	6 001 105
6	661 140	6 001 072
7	661 193	6 001 070
8	661 153	6 000 816
9	660 830	6 000 816
10	660 830	6 000 835
11	661 071	6 000 908
12	661 071	6 001 038
13	660 978	6 001 038
14	660 935	6 001 017
15	660 834	6 001 018

Limite du BEX 1773

Limite de l'aire d'exploitation (79 380 m²)

Types d'aménagement

Aire d'entreposage de la terre végétale *

Aire d'extraction

Localisation approximative des équipements *

Pile de réserve de matériaux produits

Site de chargement

Site de déchargement

Tamiseur/concasseur

* *Pour information seulement, non à l'échelle.*

Contraintes naturelles

Cours d'eau intermittent

Milieux humides

étang

marais

marécage arbustif

tourbière ouverte

Zone de protection (30 m)

Société de développement de la Baie-James

Exploitation d'une carrière au km 28 de la route vers Laforge 1

Plan d'aménagement général de la carrière projetée et milieu naturel environnant

115726-007-950_C2-2_Carriere km28 LA1_201103vb.mxd
Base carto : ESRI, World Imagery, 2010
novembre, 2020

Carte 2.2

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : **PEP** Dessiné : **YR** Vérifié : **CV**

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-GeomatiqueDonnees\MXD\115726-007-950_C2-2_Carriere km28 LA1_201103vb.mxd

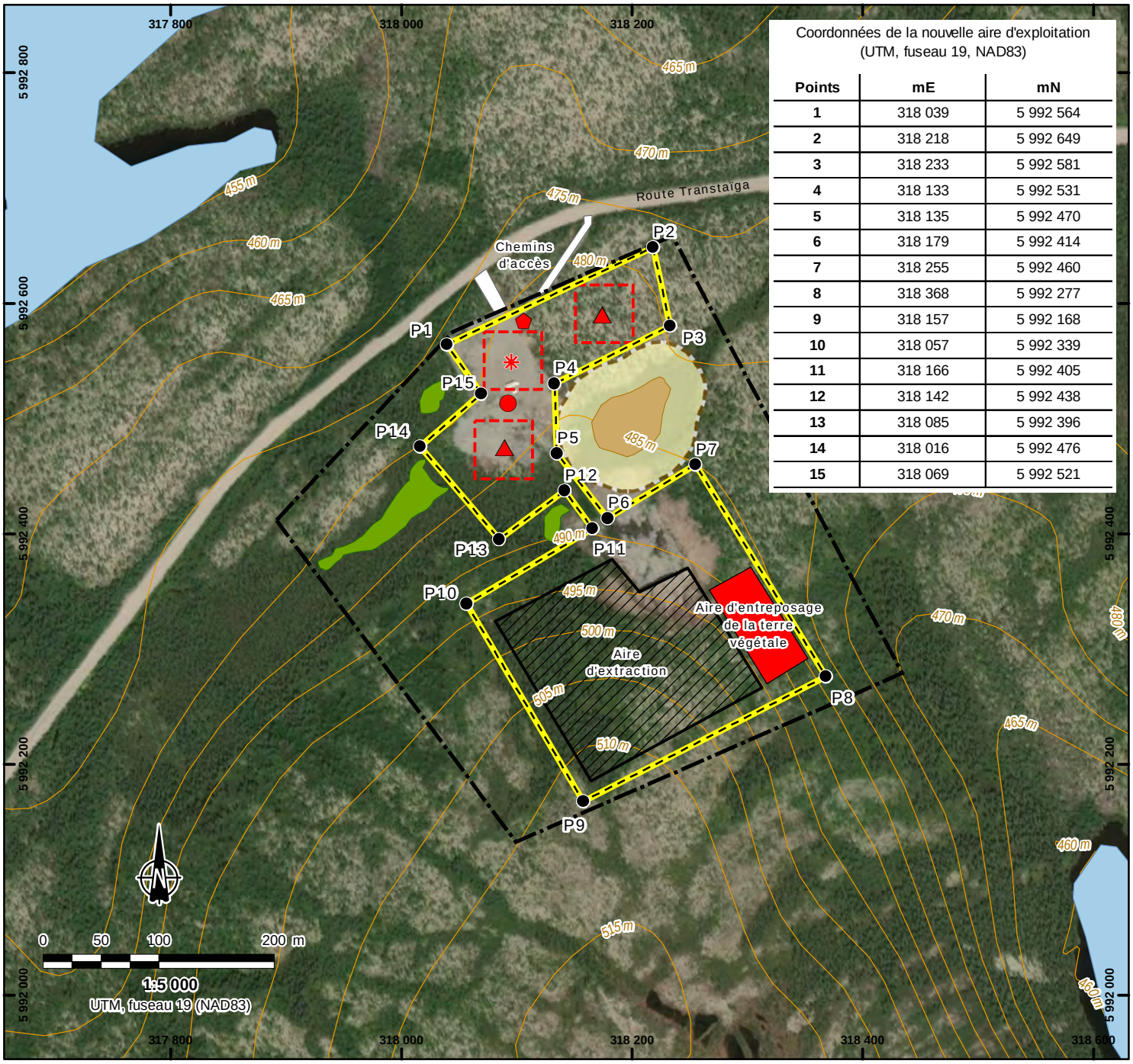

Coordonnées de la nouvelle aire d'exploitation
(UTM, fuseau 19, NAD83)

Points	mE	mN
1	318 039	5 992 564
2	318 218	5 992 649
3	318 233	5 992 581
4	318 133	5 992 531
5	318 135	5 992 470
6	318 179	5 992 414
7	318 255	5 992 460
8	318 368	5 992 277
9	318 157	5 992 168
10	318 057	5 992 339
11	318 166	5 992 405
12	318 142	5 992 438
13	318 085	5 992 396
14	318 016	5 992 476
15	318 069	5 992 521

Limite du BEX1772

Limite de l'aire d'exploitation (71 965 m²)

Types d'aménagement

Aire d'entreposage de la terre végétale *

Aire d'extraction

Chemin d'accès

Localisation approximative des équipements *

Pile de réserve de matériaux produits

Site de chargement

Site de déchargement

Tamiseur/concasseur

* *Pour information seulement, non à l'échelle.*

Contraintes naturelles

Tourbière ombrotrophe ouverte

Tourbière boisée

Zone de protection (30 m)

Société de développement de la Baie-James

Exploitation d'une carrière au km 446,1
de la route Transtaïga

Plan d'aménagement général
de la carrière projetée
et milieu naturel environnant

115726-007-950_C2-3_Carriere km446 RTT_201106vb.mxd
Base carto : ESRI, DigitalGlobal, 2013
novembre, 2020

Carte 2.3

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : SCL Dessiné : YR Vérifié : CV

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-Geomatique\Donnees\MXD\115726-007-950_C2-3_Carriere km446 RTT_201106vb.mxd

2.2 Description du site visé par le projet

Les cartes 2.2 et 2.3 présentent les plans d'aménagement généraux des carrières projetées à la hauteur des km 28 LA-1 et km 446 RTT ainsi que le milieu naturel retrouvé autour des aires d'exploitation prévues. Les photographies des annexes 2.4 et 2.5 fournissent un bon aperçu de l'état actuel des deux (2) carrières et du milieu naturel qui peut y être observé.

2.2.1 Milieu biophysique

2.2.1.1 Carrière du km 28 LA-1

2.2.1.1.1 Contexte régional

La carrière du km 28 du chemin de Laforge-1 se trouve dans la province géologique du Supérieur et, plus précisément, dans la suite de Coates, d'âge néoarchéen, qui est décrite comme suit :

- Leucotonalite à biotite et hornblende (8 à 12 %), foliée, gris clair à gris blanchâtre, de granulométrie fine à moyenne, avec un peu de trondhjémite à biotite (moins de 5 %) blanchâtre;
- Tonalite foliée à biotite de granulométrie très fine à fine, partiellement à fortement recristallisée;
- Dykes métriques et petites intrusions tardives de tonalite à biotite, massive et non déformée.

Selon le cadre écologique de référence du Québec (Li *et al.*, 2019[1]), le site se situe dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec (I), dans la région naturelle de la dépression du lac Bienville (I04), dans l'ensemble physiographique du réservoir LG-4(I0401) et le district écologique des monticules du lac Amituk (I040106).

De façon plus large, le secteur à l'étude fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à lichens. Selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (2019[2]) : « Le domaine de la pessière à lichens occupe toute la sous-zone de la taïga, qui s'étend du 52e au 55e parallèle. Il se distingue surtout de celui de la pessière à mousses par la faible densité du couvert forestier. L'épinette noire, dont la reproduction végétative est favorisée par les rigueurs du climat et la faiblesse des précipitations, ponctue le tapis de lichens. Quant au sapin baumier et au pin gris, ils y atteignent la limite nordique de leur aire de distribution. Le feu a ravagé de vastes étendues dans le domaine de la pessière à lichens. ».

---

1 Li, T., J.-P. Ducruc, M.-J. Côté, D. Bellavance et F. Poisson, 2019. Les provinces naturelles : première fenêtre sur l'écologie du Québec. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la connaissance écologique, 24 p.

2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2019. Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec. En ligne [https://mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp]

La carrière projetée se trouve dans la région hydrographique des baies James et d'Hudson (n° 09) et, plus précisément, dans le bassin versant de la Grande Rivière.

Aucune aire protégée répertoriée au registre des aires protégées du Québec n'est présente dans l'aire d'exploitation prévue ou dans un rayon de 3 km de celle-ci. L'aire protégée la plus près du site à l'étude est la Réserve de biodiversité projetée Hirondelle qui est située à près de 140 km au sud-sud-est du site[3].

2.2.1.1.2 Contexte local

La carrière du km 28 LA-1 a été visitée les 25 et 26 août 2020 par deux (2) biologistes dans le but de vérifier la présence de milieux humides et hydriques et de décrire le milieu naturel d'insertion du projet. Ainsi, les informations présentées ci-dessous sont issues des observations réalisées lors de cette visite, mais aussi des images satellites, des diverses bases de données des ministères ainsi que des réponses du MELCC et du MFFP reçues suite aux demandes d'informations formulées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ; annexe 2.4).

L'aire d'exploitation de la carrière du km 28 LA-1 se trouve à environ 130 m à l'ouest d'une rivière sans nom. Un cours d'eau permanent, tributaire de cette rivière, s'écoule au sud de la zone d'exploitation, à une distance variant entre 40 et 115 m des limites de cette dernière. En outre, lors de la visite de terrain d'août 2020, la présence d'un cours d'eau intermittent a été notée tout le long du côté nord-est de l'ancienne zone d'extraction de la carrière (carte 2.2). Les limites de la nouvelle aire d'exploitation ont donc été fixées de manière à éviter d'empiéter sur celui-ci, ainsi que sur le marécage arbustif riverain le bordant.

La nappe phréatique se trouve à 20 m de profondeur par rapport au niveau du sol naturel du site et à au moins 5 m sous le plancher d'excavation existant de la carrière du km 28 LA-1 selon l'ancienne demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE déposée en 2002 (selon des relevés menés en octobre 2001; numéro de référence 76-10-10-01-82049-00 / 200032752).

Selon les données de la cartographie de la végétation du Nord québécois du MFFP (couverture temporelle 2010-2013)[4], la végétation au droit de la carrière du km 28 LA-1 est composée d'une lande à lichens (LL) issue d'un brûlis total survenu en 1970. Les dépôts de surface sont constitués de till indifférencié. Les photos satellites disponibles et la visite du site ont permis de confirmer que la plus grande partie de la superficie du BEX de la carrière du km 28 LA-1 est effectivement recouverte d'une

---

3 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020. Registre des aires protégées. Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/aires-protegees-au-quebec]

4 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2017. Cartographie de la végétation du Nord québécois (couverture 2010-2013). Mise à jour 2020. Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/vegetation-du-nord-quebecois]

pessière à lichens ouverte (photo 5 de l'annexe 2.1) où sont observés, entre autres, l'épinette noire (*Picea mariana*), le rhododendron du Groenland (*Ledum groenlandicum*), le bleuet à feuille étroite (*Vaccinium angustifolium*), l'airelle des marécages (*Vaccinium uliginosum*), le bouleau glanduleux (*Betula glandulosa*), des saules (*Salix* spp.), la comandre livide (*Geocaulon lividum*), le cornouiller du Canada (*Cornus canadensis*), le maïanthème du Canada (*Maianthemum canadense*) et les cladonies (*Cladonia rangiferina*, *C. stellaris* et *C. mitis*).

Deux (2) petites parcelles de pessière à mousses sont cependant présentes dans la zone d'exploitation (photo 6 de l'annexe 2.1); la première au nord du chemin de halage (près du croisement avec le chemin de Laforge-1) et l'autre, au nord du front de taille nord. Les espèces observées dans ce type de peuplement sont principalement l'épinette noire (*Picea mariana*), le mélèze laricin (*Larix laricina*), le rhododendron du Groenland (*Ledum groenlandicum*), le cassandre caliculé (*Chamaedaphne calyculata*), la camarine noire (*Empetrum nigrum*), la prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*), la chicouté (*Rubus chamaemorus*) et la pleurozie dorée (*Pleurozium schreberi*).

En outre, un couvert plus ou moins dense d'aulnes crispés recouvre toute la périphérie de la carrière du km 28 LA-1 ainsi que les secteurs perturbés lors des périodes d'exploitation passées de la carrière, dont l'intérieur de l'ancienne zone d'extraction (photo 12 de l'annexe 2.1).

Milieux humides

Selon les données disponibles (MELCC, 2019[5]), le milieu humide le plus près de la carrière du km 28 LA-1 est une tourbière ouverte minérotrophe située à 530 m au sud-ouest de l'aire d'extraction existante. Or, l'analyse des photographies satellites disponibles et les observations de la visite de terrain d'août 2020 ont permis d'identifier la présence de cinq (5) milieux humides au sein des limites du BEX. Ces milieux sont délimités sur la carte 2.3 et comprennent :

- Deux (2) tourbières ombrotrophes ouvertes (photo 7 de l'annexe 2.1);
- Un marais (photo 8 de l'annexe 2.1);
- Un marécage arbustif riverain d'un cours d'eau intermittent (photos 9 et 10 de l'annexe 2.1);
- Un marécage arbustif riverain d'un étang (photo 11 de l'annexe 2.1).

[5] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2019. Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ), diffusée par la Direction de la connaissance écologique (DCE). Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/milieux-humides-potentiels]

De façon à respecter, les exigences de l'article 15 du *Règlement sur les carrières et sablières*, les limites de la nouvelle aire d'exploitation de la carrière du km 28 LA-1 ont été définies afin qu'il n'y ait aucun empiètement dans les milieux humides ou hydriques. En outre, une zone tampon de 30 m a été établie autour des tourbières ouvertes et du marais. Le chemin d'accès existant à la carrière empiète cependant dans cette zone tampon de 30 m (carte 2.1). Celui-ci a été construit il y a déjà plusieurs années, soit lors de l'aménagement du site en 2002, et il sera conservé afin d'éviter de créer des impacts supplémentaires sur le milieu naturel.

Espèces floristiques et fauniques à statut particulier

Les réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information transmises au CDPNQ sont jointes à l'annexe 2.4. Selon le MELCC, la base de données du CDPNQ ne contient aucune mention d'espèce floristique à statut particulier dans la région de la carrière.

Les données télémétriques que possède actuellement le MFFP suggèrent que le caribou forestier (*Rangifer tarandus* caribou, écotype forestier) n'est pas présent dans le secteur de la carrière du km 28 LA-1 (annexe 2.4). Par contre, ces données télémétriques confirment la présence du caribou migrateur (*Rangifer tarandus* caribou, écotype migrateur; troupeau de la rivière aux Feuilles) dans la zone d'étude, de façon sporadique entre les mois de novembre et de mai. Cependant, il est pertinent de mentionner que, depuis 2015, aucune position télémétrique de caribou migrateur n'a été enregistrée autour du secteur à l'étude. La zone d'étude ne constitue donc pas un corridor particulièrement important pour cette espèce.

Selon les données disponibles sur le site de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec[6], les espèces d'oiseaux à statut particulier observées dans le secteur de la carrière du km 28 LA-1[7] sont le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*). Le tableau 2.4 précise le statut de protection de ces espèces aux niveaux provincial et fédéral.

---

6 Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ). 2020. Résultats de l'Atlas. En ligne. [https://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesqc/datasummaries.jsp?lang=fr] Page consultée le 15 octobre 2020.

7 Les données présentées pour la carrière du km 28 LA-1 sont celles disponibles pour les blocs de parcelles 18 XE et 18 XF.

Tableau 2.4 Statut de protection des espèces d'oiseaux en péril potentiellement présentes dans le secteur de la carrière du km 28 LA-1

Nom français	Nom latin	Statut au Québec	Statut au Canada	
			COSEPAC	Annexe 1 de la LEP
Engoulevent d'Amérique	*Chordeiles minor*	ESDMV	Préoccupante	Menacée (statut en examen)
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	-	Menacée	Menacée
Pygargue à tête blanche	*Haliaeetus leucocephalus*	Vulnérable	Non en péril	-
Quiscale rouilleux	*Euphagus carolinus*	ESDMV	Préoccupante	Préoccupante

Notes : ESDMV : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Étant donné les habitats disponibles au droit de la carrière du km 28 LA-1 et les préférences d'habitats des espèces, la probabilité que le pygargue à tête blanche et que l'hirondelle de rivage puissent nicher à cet endroit est considérée comme nulle. En ce qui concerne le quiscale rouilleux, la qualité des habitats présents est jugée faible pour la nidification, mais l'espèce pourrait cependant venir se nourrir à l'occasion en bordure des étangs du marais et des tourbières ouvertes. Quant à l'engoulevent d'Amérique, cette espèce se reproduit dans toute une gamme de milieux ouverts et partiellement ouverts, notamment des clairières et des secteurs incendiés, des prairies, des tourbières et des milieux naturellement rocheux ou sableux, ainsi que des zones perturbées (COSEPAQ, 2018)[8]. Comme la majeure partie de la zone d'exploitation de la carrière projetée est constituée de milieux ouverts, elle constitue un habitat adéquat pour la nidification de l'espèce. Cependant, la densité de l'engoulevent d'Amérique dans la région est probablement faible puisque la carrière du km 28 LA-1 se situe à l'extrême nord de la répartition connue de cet oiseau. La période de nidification de l'engoulevent d'Amérique au Québec s'étend du 28 mai au 2 août selon Rousseu et Drolet (2015)[9]. Il sera donc requis de porter une attention particulière à la présence de l'espèce dans le secteur lors de l'aménagement et de l'exploitation de la carrière. Les mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le but de minimiser les impacts du projet sur l'engoulevent d'Amérique sont précisées à la section 5.2.

---

8 COSEPAC. 2018. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xi + 58 p. (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1).

9 Rousseu, F. et B. Drolet. 2015. Prédiction de la phénologie de nidification des oiseaux au Canada. Dans : J. Hussell et D. Lepage. 2015. Outil de requête des calendriers de nidification. Programme de suivi des nids d'oiseaux. Études d'Oiseaux Canada / Bird Studies Canada. [En ligne] http://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/. Page visitée le 4 août 2020.

2.2.1.2 Carrière du km 446 RTT

2.2.1.2.1 Contexte régional

La carrière du km 446 de la route Transtaïga se trouve dans la province géologique du Supérieur et, plus précisément, dans la suite de Brésolles, d'âge mésoarchéen, qui est décrite comme suit :

- Gneiss tonalitique et dioritique avec un aspect rubané, produit par l'alternance de rubans leucocrates de tonalite à biotite et de rubans mésocrates de diorite quartzifère et de tonalite à biotite + hornblende;
- Plusieurs enclaves étirées de diorite à hornblende et d'amphibolite accentuent le rubanement.

Selon le cadre écologique de référence du Québec (Li *et al.*, 2019[10]), le site se situe dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec (I), dans la région naturelle du plateau du lac Naococane (I01), dans l'ensemble physiographique des monticules du lac Thier (I0105) et le district écologique des monticules du lac Laribosière (I010505).

Tout comme dans le cas de la carrière du km 28 du chemin LA-1décrite ci-dessus, le secteur à l'étude fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à lichens et se trouve dans la région hydrographique des Baies James et d'Hudson (n° 09) et plus précisément dans le bassin versant de la Grande Rivière.

Aucune aire protégée répertoriée au registre des aires protégées du Québec n'est présente dans l'aire d'exploitation prévue ou dans un rayon de 3 km de celle-ci. Les aires protégées les plus près du site à l'étude sont la Réserve de biodiversité projetée Hirondelle, qui est située à près de 120 km au sud du site, et la réserve de biodiversité projetée du Lac-Sérigny à environ 165 km au nord-est[11].

2.2.1.2.2 Contexte local

La carrière du km 446 RTT a été visitée par deux (2) biologistes le 25 août 2020 dans le but de décrire le milieu naturel d'insertion du projet, et plus particulièrement, de vérifier la présence de milieux humides et hydriques. Les informations présentées ci-dessous sont donc issues des observations réalisées lors de cette visite, mais aussi des images satellites, des diverses bases de données des ministères ainsi que des réponses du MELCC et du MFFP reçues suite à des demandes d'informations formulées au (CDPNQ; annexe 2.5).

---

10 Li, T., J.-P. Ducruc, M.-J. Côté, D. Bellavance et F. Poisson, 2019. Les provinces naturelles : première fenêtre sur l'écologie du Québec. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la connaissance écologique, 24 p.

11 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020. Registre des aires protégées. Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/aires-protegees-au-quebec]

La nappe phréatique se trouverait à 25 m de profondeur par rapport au niveau du sol naturel du site et à au moins 5 m sous le plancher d'excavation existant de la carrière du km 446 RTT selon l'ancienne demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE déposée en 2002 au ministère (l'ancienne autorisation délivrée en 1997 était toutefois toujours valide à ce moment; numéro de référence 7610-10-01-84039-00; voir tableau 2.2).

Selon les données de la cartographie de la végétation du Nord québécois du MFFP (couverture temporelle 2010-2013)[12], les peuplements forestiers suivants sont retrouvés au droit de la carrière du km 446 RTT :

- Forêt de conifères à lichens de 10 à 25 % de densité (RcL) issue d'un brûlis total survenu en 1960;
- Forêt de conifères à lichens et mousses de 10 à 25 % de densité (RcmL) issue d'un brûlis total survenu en 1960;
- Forêt de conifères à mousses et éricacées :
  - de 25 à 40 % de densité (RmD) de 95 ans et plus d'âge;
  - de 25 à 40 % de densité (RmD) issue d'un brûlis total survenu en 1960;
  - de 10 à 25 % de densité (RmL) issue d'un brûlis total survenu en 1960.

Les dépôts de surface sont composés de moraine de Rogen (moraine ondulée) dans la partie nord du BEX et de till indifférencié dans le reste.

Les photos satellites disponibles et la visite du site du site permettent de confirmer que la surface du BEX de la carrière du km 446 RTT est bien recouverte de pessières à lichens et de pessières à lichens et à mousses ouvertes et de pessières à mousses fermées.

Dans les pessières à lichens ouvertes (photo 3 de l'annexe 2.2), les principales espèces observées sont l'épinette noire (*Picea mariana*), le rhododendron du Groenland (*Ledum groenlandicum*), le bouleau glanduleux (*Betula glandulosa*), des saules (*Salix* spp.), la comandre livide (*Geocaulon lividum*), le cornouiller du Canada (*Cornus canadensis*) et les cladonies (*Cladonia rangiferina*, *C. stellaris* et *C. mitis*).

Les pessières à mousses (photo 4 de l'annexe 2.2) contenaient principalement l'épinette noire (*Picea mariana*), le rhododendron du Groenland (*Ledum groenlandicum*), le cassandre caliculé (*Chamaedaphne calyculata*), la camarine noire (*Empetrum nigrum*), la prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*), la chicouté

[12] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2017. Cartographie de la végétation du Nord québécois (couverture 2010-2013). Mise à jour 2020. Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/vegetation-du-nord-quebecois]

(*Rubus chamaemorus*) et la pleurozie dorée (*Pleurozium schreberi*). Quelques sapins baumiers (*Abies balsamea*) étaient aussi présents.

Une partie de l'ancien chemin de halage ainsi que le côté ouest de la carrière sont densément couverts d'aulnes crispés (photos 1 et 7 de l'annexe 2.2). Les saules et l'aulne crispé ont aussi recolonisé les piles de matériaux et les surfaces à l'intérieur de la carrière.

Milieux humides

Selon les données disponibles (MELCC, 2019[13]), aucun milieu humide n'est présent au sein des limites du BEX de la carrière du km 446 RTT ou en périphérie de celles-ci. Cependant, les photos satellites et la visite de terrain d'août 202 ont permis d'identifier la présence de quatre (4) milieux humides à l'intérieur des limites du BEX (carte 2.3), soit :

- Une (1) tourbière ombrotrophe ouverte (photo 5 de l'annexe 2.2);
- Trois (3) tourbières boisées (photo 6 de l'annexe 2.2).

Les limites de la nouvelle aire d'exploitation de la carrière du km 446 RTT ont été définies afin qu'il n'y ait aucun empiètement dans les milieux humides ou hydriques, et ce, de façon à respecter les exigences de l'article 15 du *Règlement sur les carrières et sablières*, ce qui inclut une zone tampon de 30 m qui a été établie autour de la tourbière ouverte (carte 2.3).

[13] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2019. Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ), diffusée par la Direction de la connaissance écologique (DCE). Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/milieux-humides-potentiels]

Espèces floristiques et fauniques à statut particulier

Les réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information transmises au CDPNQ sont jointes à l'annexe 2.5. Selon le MELCC, la base de données du CDPNQ ne contient aucune mention d'espèce floristique à statut particulier dans la région de la carrière.

Les données télémétriques que possède actuellement le MFFP (annexe 2.5) suggèrent que le caribou forestier (*Rangifer tarandus* caribou, écotype forestier) n'est pas présent dans le secteur de la carrière du km 446 RTT. Par contre, ces données télémétriques confirment la présence du caribou migrateur (*Rangifer tarandus* caribou, écotype migrateur; troupeau de la rivière aux Feuilles) dans la zone d'étude, sporadiquement entre les mois de novembre et mai. Cependant, il est pertinent de mentionner que, depuis 2015, il n'y a eu aucune position télémétrique de caribou migrateur enregistrée autour du secteur à l'étude. La zone d'étude ne constitue donc pas un corridor particulièrement important pour cette espèce.

Selon les données disponibles sur le site de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec[14], le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*) est la seule espèce d'oiseau à statut particulier qui nicherait dans le secteur[15]. Le tableau 2.4 précise le statut de protection de cette espèce aux niveaux provincial et fédéral. La qualité des habitats présents au site de la carrière du km 446 RTT est jugée faible pour la nidification du quiscale rouilleux, mais l'espèce pourrait cependant venir se nourrir à l'occasion en bordure du petit étang de la tourbière ouverte.

2.2.2 Milieu humain

La route Transtaïga ainsi que le chemin de Laforge-1 sont utilisés 12 mois par année et servent aux déplacements de personnes (travailleurs d'Hydro-Québec, utilisateurs traditionnels Cris du territoire et villégiateurs), mais également au transport des ressources, des équipements et de la marchandise liés aux installations d'Hydro-Québec. Les aires d'exploitation des deux (2) carrières visées par la présente demande se situent toutes à plus de 25 m de la voie publique (photo 2 de l'annexe 2.1 et photo 7 de l'annexe 2.2), ce qui respecte les exigences de l'article 18 du *Règlement sur les carrières et sablières*.

Les carrières projetées se trouvent sur des terres de catégorie III, soit des terres publiques sur lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, et ce, sans permis, sans limite de prise et en tout temps, sous réserve du principe de conservation. Elles font partie de la zone de chasse 22, de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 94 et des réserves à castor de Fort

---

[14] Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ). 2020. Résultats de l'Atlas. En ligne. [https://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesqc/datasummaries.jsp?lang=fr] Page consultée le 15 octobre 2020.

[15] Les données présentées pour la carrière du km 446 RTT sont celles disponibles pour le bloc de parcelles 19CV.

George (28 LA-1) et de Mistassini (446 RTT). En outre, les carrières projetées sont localisées sur les terrains de trappage[16], suivants :

- Carrière du km 28 LA-1 : terrain de trappage FG28, dont le maître de trappe est M. John Pash de Chisasibi;
- Carrière du km 446 RTT : terrain de trappage FG29, dont le maître de trappe est M. Eddie Pash de Chisasibi.

Selon les données ouvertes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) disponible sur la plateforme GESTIM[17], les aires d'exploitation des deux (2) carrières projetées ne touchent à aucun claim minier ou autre droit minier actif.

Aucun bail de villégiature ou campement cri n'est répertorié dans un rayon de 600 m de chacune des carrières projetées.

Une ligne de transport d'énergie à 315 kV est présente à environ 1 km au nord de l'aire d'extraction de la carrière du km 28 LA-1 (ligne LG-4 / Brisay). En outre, la centrale hydroélectrique et les résidences des travailleurs d'Hydro-Québec de Laforge-1 sont quant à elles situées à environ 6 km au nord-ouest de la carrière. La carrière du km 446 RTT est quant à elle relativement isolée.

2.3 Calendrier de réalisation

Les travaux préparatoires (débroussaillage, déboisement, décapage, préparation des aires de travail, mobilisation de l'équipement, etc.) sont prévus débuter à la fin de l'hiver ou au printemps 2021 ou lorsque les autorisations environnementales requises auront été obtenues.

Le début de l'extraction des matériaux et de la production des agrégats au droit des deux (2) carrières est prévu juin 2021. Cet échéancier est critique dans la bonne réalisation des travaux d'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec par la SDBJ. Les principales activités liées à l'exploitation des carrières, soit le dynamitage, le concassage, le tamisage et le chargement des granulats devraient se poursuivre de façon ponctuelle jusqu'à l'expiration des BEX en 2029 ou 2030 (tableau 2.3), à moins qu'un renouvellement de ceux-ci soit obtenu.

---

16 Conseil cri sur l'exploration minérale. 2020. Tallyperson Trapelines Map. En ligne [http://cmeb.org/index.php]

17 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). 2020. Gestion des titres miniers (GESTIM PLUS). En ligne [https://gestim.mines.gouv.qc.ca/]

Les carrières seront restaurées de façon progressive au fur et à mesure que l'exploitation des secteurs se terminera. Tel qu'exigé à l'article 41 du *Règlement sur les carrières et sablières*, les travaux de réaménagement et de restauration finaux des carrières seront débutés au plus tard un an suivant la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface, soit lorsque les stocks de matériaux mis en piles seront épuisés. Un plan de restauration, incluant la réduction des fronts de taille, le régalage des sols et la revégétalisation, est prévu dans les demandes d'autorisation qui seront déposées en vertu de l'article 22 de la LQE au MELCC dans les prochaines semaines.

À noter qu'en vertu de l'article 216 de la *Loi sur les mines*, la SDBJ devra, avant la date d'expiration des BEX détenus pour ses carrières, « enlever du terrain qui en fait l'objet tous ces biens et toutes les substances minérales de surface qu'il a extraites. Le délai expiré, ces biens et les substances minérales laissés sur les terres du domaine de l'État font de plein droit partie du domaine de l'État et peuvent être enlevés par le ministre aux frais du titulaire du droit minier. » Il sera toutefois possible de demander le renouvellement de ces BEX pour une période supplémentaire de 5 ans.

2.4 Plan de localisation

La carte 2.1 montre la localisation régionale des carrières km 28 LA-1 et km 446 RTT. Les cartes 2.2 et 2.3 présentent quant à elle les plans d'aménagement généraux de ces deux (2) carrières projetées ainsi que le milieu naturel environnant leurs aires d'exploitation.

3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga (Nord-du-Québec)

3.2 Assujettissement

Conformément à l'article 154 de la LQE, tout initiateur de projet qui désire réaliser un projet en milieu nordique[18] qui n'est ni obligatoirement assujetti (annexe A de la LQE) ni obligatoirement soustrait à la procédure d'évaluation environnementale (annexe B de la LQE) est considéré en « zone grise » et doit d'abord demander une attestation de non-assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Or, l'exploitation d'une carrière de moins de 3 hectares ainsi que l'agrandissement d'une carrière existante sont des activités se trouvant en zone grise.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

3.3.1 Description sommaire du projet

La présente demande d'attestation de non-assujettissement vise l'agrandissement de deux (2) carrières existantes situées à la hauteur du km 28 du chemin de Laforge-1 (LA-1) et du km 446 de la route Transtaïga (RTT ; carte 2.1).

Le tableau 3.1 présente le détail des superficies des aires d'extraction et d'exploitation prévues pour les carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT. Les superficies à décaper et à déboiser pour les surfaces autres que les zones d'extraction sont conservatrices et présentées à titre indicatif puisqu'il reviendra à l'entrepreneur de définir ses besoins réels au moment de la mise en exploitation des carrières. À noter que l'exploitation de ces deux (2) carrières s'effectuera au moins à 5 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique.

Les volumes de matériaux disponibles au sein des aires d'extraction sont estimés à 96 135 m^3 et 250 550 m^3 respectivement pour les carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT (tableau 3.1). Le taux d'extraction maximal prévu est de 15 000 m^3/année à la carrière du km 28 LA-1 et de 10 000 m^3/année à celle du km 446 RTT. Il est donc prévu d'exploiter les carrières de façon progressive jusqu'à l'expiration du BEX ou jusqu'à l'épuisement des ressources minérales disponibles au sein des limites autorisées.

[18] Territoire assujetti à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ); sud du 55e parallèle.

Suite à l'extraction des matériaux par dynamitage, ceux-ci seront concassés et tamisés afin de produire des granulats de divers calibres (gravier de classes MG 20, MG 56 et/ou MG 112 et en pierres nettes), lesquels seront entreposés dans des piles dédiées. Selon les besoins, les agrégats seront chargés et utilisés pour l'entretien routier, et ce, de façon ponctuelle jusqu'à l'épuisement des matériaux mis en réserve ou l'expiration des BEX. À noter que ceux-ci sont d'une durée initiale de 10 ans, mais qu'ils pourront être renouvelés pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Tableau 3.1 Sommaire des superficies d'extraction et d'exploitation ainsi que des volumes d'extraction pour les carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT

Caractéristique	Carrière 28 LA-1	Carrière 446 RTT
État actuel		
Superficie exploitée antérieurement (ancienne aire d'extraction)	8 017 m^2	3 305 m^2
Superficie déjà dénudée (aire d'extraction + autres surfaces)	45 020 m^2	27 613 m^2
Présente demande de non-assujettissement		
Superficie totale de l'aire d'exploitation (incluant l'aire d'extraction)	79 379 m^2	71 963 m^2
Superficie de l'aire d'extraction (zone d'extraction/ de dynamitage)	19 229 m^2	25 056 m^2
Superficie à découvrir au sein de l'aire d'extraction	14 580 m^2	21 128 m^2
Superficie à découvrir/à déboiser au sein de l'aire d'extraction	14 580 m^2	21 128m^2
Estimation de la superficie à découvrir /à déboiser pour les autres surfaces d'exploitation*	10 000 m^2	5 000 m^2
Épaisseur moyenne d'extraction	5 m	10 m
Épaisseur maximum d'extraction	7,5 m	20 m
Volume total théorique de granulats disponibles (volume foisonné)	96 135 m^3	250 550 m^3
Volume d'extraction annuel maximal	15 000 m^3	10 000 m^3

** Les superficies à découvrir et à déboiser pour les autres surfaces sont des estimations, car celles-ci seront évaluées par l'entrepreneur. Ces superficies incluent, entre autres, les aires de concassage, de tamisage et d'entreposage des matériaux et les stationnements de machinerie. À noter que l'aire d'entreposage de la terre végétale sera déboisée, mais pas décapée.*

Les cartes 2.2 et 2.3 présentent les plans d'aménagement généraux prévus pour ces deux (2) carrières. La séquence des activités projetées à chacune de ces carrières est la suivante :

Phase préparatoire

- Délimitation de la zone à exploiter par arpentage;
- Débroussaillage et déboisement aux endroits requis;
- Correction du chemin d'accès déjà existant, si requis;
- Décapage et mise en réserve des sols organiques et des débris ligneux à l'intérieur de l'aire d'exploitation (pour usage ultérieur lors de la restauration);
- Aménagement de la zone de l'aire d'exploitation pour le concassage, le tamisage, les piles de réserve et le stationnement de la machinerie;
- Mobilisation des équipements (roulottes de chantier, concasseur, tamiseurs, etc.).

Phase d'exploitation

- Forage et dynamitage pour l'exploitation des matériaux dans l'aire d'extraction;
- Concassage, tamisage et mise en piles des réserves de matériaux;
- Chargement direct des matériaux dans des camions pour leur transport vers leur lieu d'utilisation.

Phase de restauration progressive

- Réhabilitation de la zone excavée et de la face d'exploitation de la carrière (réduction du front de taille garantissant la stabilité des pentes);
- Épandage et régalage des sols organiques mis en réserve;
- Revégétalisation avec des espèces adaptées au milieu.

À noter que le ravitaillement de la machinerie sera fait à l'aide d'un camion-citerne qui se déplacera sur le site lorsque requis.

3.4 Objectifs et justification du projet

La route Transtaïga a été construite dans les années 1970 dans le cadre du développement des grands projets hydroélectriques qui ont marqué la région à cette époque. Elle constitue la desserte routière du réseau des centrales hydro-électriques d'Hydro-Québec disposées le long de la Grande Rivière et de la rivière Caniapiscau. Plus de 45 ans plus tard, cette route nécessite d'importants travaux de réfection et un entretien régulier. En vertu de l'amendement n° 1 de la « Convention relative à la gestion de la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi ainsi que de l'aéroport La Grande » du 6 août 1993, la SDBJ s'engage à accepter, selon des modalités à être convenues entre les parties, tout autre mandat

d'entretien ou de service qui n'est pas lié à la mission de base d'HQ, que cette dernière pourra lui confier. C'est ainsi qu'Hydro-Québec a confié la gestion de l'entretien de la route Transtaïga à la SDBJ.

En plus des travaux réguliers d'entretien (mise en forme et déneigement), la SDBJ a le mandat d'effectuer des travaux additionnels d'entretien et a lancé divers chantiers visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route. Ces chantiers permettront d'assurer un accès sécuritaire des travailleurs d'Hydro-Québec aux diverses centrales de la région. En outre, ils profiteront à plusieurs communautés cries qui utilisent la route Transtaïga comme voie d'accès au territoire et au développement touristique pour des entreprises situées le long de la route Transtaïga.

De façon générale, les travaux impliquent le rechargement de la chaussée granulaire, la réfection de ponceaux et le reprofilage des talus et nécessitent donc un approvisionnement en granulats (gravier de classes MG 20, MG 56 et MG 112) et en pierres nettes. Compte tenu de l'isolement de la route Transtaïga, ces besoins en granulats doivent être comblés à partir de carrières locales situées à proximité des chantiers projetés.

3.5 Activités connexes

L'aménagement de chemins d'accès aux deux (2) carrières projetées n'est pas prévu puisque ceux-ci existent déjà (voir les cartes 2.2 et 2.3). Si des modifications devaient être apportées à ces chemins, elles devront être conformes aux exigences du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF).

4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Depuis les 4 dernières années déjà, la SDBJ travaille en partenariat avec le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) afin d'informer les différentes communautés cries localisées sur son territoire. De nombreux moyens ont été mis en place afin de faire connaître les modalités du programme de réfection routière de la route de la Baie-James et du chemin de Chisasibi auprès des populations locales ainsi que d'autres acteurs du milieu. Par exemple, des présentations ont été faites par des représentants de la SDBJ lors de diverses séances ordinaires du conseil d'administration (CA) du GREIBJ (en 2016, 2017, 2019 et 2020). Ainsi, les communautés sont déjà au fait des travaux qui sont en cours dans ce secteur et qui nécessitent l'ouverture de certaines carrières le long de la route de la Baie-James.

Dans le cas des carrières 28 LA-1 et 446 RTT prévues pour la production d'agrégats pour l'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec, aucune présentation spécifique n'a été faite au CA du GREIBJ. Par contre, la SDBJ est consciente que l'exploitation de ces carrières peut soulever des préoccupations légitimes et souhaite agir en toute transparence. Pour ce faire, des représentants de la SDBJ ont l'intention de rencontrer prochainement les responsables de la communauté de Chisasibi afin de les informer sur les modes d'exploitation et de restauration prévus pour les cas spécifiques des deux (2) carrières envisagées. Une lettre d'invitation à rencontrer la SDBJ sera envoyée sous peu à la cheffe de La Nation Crie de Chisasibi, Mme Daisy House Lameboy, de la part de M. Alain Coulombe, président-directeur général de la SDBJ. Cette lettre est jointe à l'annexe 4.1.

En guise d'entrée en matière auprès, la SDBJ a produit un premier document décrivant brièvement les étapes anticipées de préparation, d'exploitation et de restauration des deux (2) carrières, destiné aux responsables pour que ceux-ci puissent formuler des commentaires ou des questions lors de la rencontre. Cette description, qui sera jointe à la lettre d'invitation, se trouve également à l'annexe 4.1.

5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Les enjeux environnementaux et sociaux de l'aménagement et de l'exploitation des carrières des km 28 LA-1 et km 446 RTT sont somme toute limités, compte tenu de la faible portée du projet (spatiale et temporelle) et le milieu éloigné dans lequel il s'inscrit.

Par rapport aux composantes environnementales du milieu, les principaux enjeux identifiés sont :

- La protection des milieux humides et hydriques;
- La protection des sols et des eaux souterraines;
- La présence potentielle d'espèce faunique à statut particulier;
- L'émission de poussières;
- Les risques de fuites ou de déversements accidentels de produits pétroliers.

En ce qui a trait aux composantes du milieu humain, les enjeux identifiés sont ceux liés à l'occupation du territoire et à l'utilisation des ressources naturelles par les autochtones, à la gestion du bruit provenant de la carrière et, indirectement, au bon déroulement de l'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec. La présence de sites archéologiques dans le secteur des carrières proposées n'est pas connue. Des mesures spécifiques seront tout de même mises en place en cas de découvertes fortuites (voir section suivante).

L'exploitation des carrières permettra de produire du granulat dont la qualité et la quantité permettront de réaliser à juste prix et dans les temps requis les travaux d'entretien nécessaires sur la route Trantaïga et les chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec. Le tout sera fait au bénéfice des divers usagers de la route et, ultimement, des contribuables du Québec qui sont alimentés en électricité par Hydro-Québec. La proximité des carrières du site des travaux permettra de réduire le temps de camionnage, ce qui a une influence non seulement sur les coûts d'opération, mais également sur la sécurité des usagers de la route durant les travaux.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Le texte qui suit présente les impacts que l'exploitation des deux (2) carrières projetées pourrait avoir sur le milieu récepteur ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre afin de minimiser ces impacts. À noter que des mesures d'atténuation supplémentaires visant la protection de la faune, de la

flore ou du milieu humain pourraient être exigées lors de l'émission du permis d'intervention en milieu forestier du MFFP ou de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE du MELCC.

En outre, la SDBJ inclut plusieurs clauses de protection de l'environnement dans le cahier des charges auquel l'entrepreneur devra se conformer. Ces clauses sont jointes à l'annexe 5.1. Malgré qu'il n'y ait pas de surveillant dédié à la surveillance environnementale des travaux d'exploitation des carrières, le contremaître de la SDBJ s'assure que l'entrepreneur en charge des travaux respecte les clauses environnementales du cahier des charges ainsi que toutes les autres mesures d'atténuation présentées ci-dessous.

5.2.1 Milieu physique

5.2.1.1 Émission de poussières

Afin de minimiser les émissions de poussières, les carrières seront exploitées conformément aux exigences de l'article 27 du *Règlement sur les carrières et sablières* qui stipule que :

> *« Les émissions de particules provenant des équipements utilisés dans une carrière ou une sablière, tels un concasseur, un séchoir, un crible, un tamis, un convoyeur, un broyeur, un élévateur, une trémie ou une foreuse, ainsi que provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières effectué dans une carrière ou une sablière ne doivent pas être visibles à plus de 2 m de la source d'émission.*
>
> *De plus, l'exploitant de la carrière ou de la sablière doit mettre en place des mesures d'atténuation afin de prévenir l'émission de particules provenant des matières entreposées ainsi que des aires de circulation et de stationnement et des voies d'accès privées à cette carrière ou à cette sablière. »*

En cas de besoin, de l'eau sera utilisée afin d'arroser les chemins d'accès afin de diminuer le soulèvement de la poussière occasionnée par le passage des camions.

5.2.1.2 Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitation des carrières comporte des risques de contamination des sols et des eaux souterraines, En effet, l'utilisation de machinerie peut mener à des fuites de produits pétroliers ou d'autres fluides. De plus, l'utilisation d'explosifs peut mener au rejet de nutriments azotés dans l'environnement. Afin de minimiser les risques de fuite en provenance de la machinerie, celle-ci sera inspectée afin de s'assurer de son bon état de fonctionnement. En outre, des trousses de confinement et de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides devront être disponibles et facilement accessibles aux sites des deux (2) carrières afin de contenir toute fuite ou tout déversement de produits pétroliers ou d'autres fluides. Les clauses environnementales 1.9 et 1.10 jointes à l'annexe 5.1 précises les mesures à mettre en place pour la gestion des fuites ou des déversements ainsi que pour la gestion des sols contaminés qui pourraient en résulter.

Par ailleurs, les deux (2) carrières seront exploitées au-dessus de la nappe phréatique, ce qui diminue les risques de contamination des eaux souterraines.

5.2.2 Milieu biologique

5.2.2.1 Milieux humides et hydriques

En appliquant la vision de la séquence « Éviter-Minimiser-Compenser » de la LQE, l'optimisation du projet a permis d'éviter complètement l'empiètement sur les milieux humides ou hydriques ainsi que dans les zones de protection applicables (ex. 30 m autour des tourbières ouvertes). Ainsi, aucune perte de fonction écologique de milieu humide ou hydrique n'est anticipée suite à l'aménagement et à l'exploitation des carrières des km 28 LA-1 et 446 RTT.

En cas de besoin, des barrières à sédiments seront mises en place autour des zones de travaux afin d'éviter tout transport de sédiments et de contaminants à l'extérieur de l'aire d'exploitation des carrières et, donc, vers les milieux humides et hydriques présents en périphérie des zones d'exploitation. Le cas échéant, l'intégrité de ces barrières à sédiments devra être vérifiée régulièrement et leur installation renforcée au besoin.

5.2.2.2 Végétation

Le déboisement et le débroussaillage se limiteront aux superficies nécessaires à l'exploitation des carrières et à l'entreposage des matériaux. L'identification des zones de déboisement, par marquage, devra être faite avant le début des travaux d'abattage.

Dans la mesure du possible, le déboisement devra être réalisé à l'extérieur du pic de la saison de nidification des oiseaux migrateurs (41 % et plus des espèces en nidification) qui s'étend du 23 mai au 2 août dans la zone de nidification D7 (ECCC, 2018[19]).

5.2.2.3 Faune terrestre

Le bruit associé à l'exploitation des carrières pourrait occasionner des dérangements pour la faune utilisant le secteur, mais aucun impact n'est anticipé sur le caribou forestier, car celui-ci n'est pas rapporté dans la région, selon les informations reçues du MFFP (annexes 2.2 et 2.3). Dans le cas du caribou migrateur, il serait présent occasionnellement dans le secteur des carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT, mais aucune donnée télémétrique n'y a été enregistrée depuis 2015. Le secteur ne constitue donc pas un corridor particulièrement important pour cette espèce.

---

[19] Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC). 2018. Périodes de nidification : Calendriers de nidification. En ligne [https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html]

En ce qui concerne les oiseaux, et plus particulièrement l'engoulevent d'Amérique, qui est une espèce à statut particulier nichant au sol dans les sites dénudés, la préparation des sites (déboisement, débroussaillage, etc.) et l'exploitation des carrières pourraient avoir des impacts négatifs sur ceux-ci si ces activités ont lieu lors de la période de nidification. Les principaux risques sont liés à la destruction et au dérangement des nids actifs. Il importe de souligner ici que les nids et les œufs des oiseaux sont protégés du dérangement ou de la destruction en vertu de l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et de l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Il sera donc requis de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter de détruire ou de déranger des nids d'oiseaux. À cette fin, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre afin de minimiser le risque de destruction de nids actifs d'oiseaux en général :

- Dans la mesure du possible, le déboisement devra être réalisé à l'extérieur du pic de la saison de nidification des oiseaux migrateurs (41 % et plus des espèces en nidification) qui s'étend du 23 mai au 2 août dans la zone de nidification D7 (ECCC, 2018[20]);
- Rester toutefois vigilant lors de la réalisation de travaux hors de cette période afin de détecter la présence éventuelle de nid actif d'espèces dont la nidification est hâtive ou tardive.

Plus spécifiquement, les mesures suivantes seront appliquées afin de protéger les nids d'engoulevent d'Amérique qui pourraient être présents dans les milieux ouverts :

- Sensibiliser les travailleurs à la présence potentielle de nids d'engoulevent d'Amérique au sol dans les secteurs dénudés visés par les travaux, principalement lors de la période de nidification de l'espèce qui s'étend du 28 mai au 2 août au Québec (Rousseau et Drolet, 2015[21].);
- Advenant la découverte d'un nid d'engoulevent d'Amérique contenant des œufs ou des oisillons, les mesures suivantes seront appliquées :
  - Toutes les activités perturbatrices dans l'aire de nidification seront arrêtées jusqu'à ce que la nidification soit terminée (c.-à-d. jusqu'à ce que les oisillons aient quitté les environs du nid de façon permanente, ce qui peut durer quelques jours voire plus d'une semaine selon le stade de développement);
  - Tout nid trouvé sera protégé à l'aide d'une zone tampon de 200 m jusqu'à ce que les oisillons aient quitté les environs du nid de façon permanente;

---

[20] Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC). 2018. Périodes de nidification : Calendriers de nidification. En ligne [https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html]

[21] Rousseu, F. et B. Drolet. 2015. Prédiction de la phénologie de nidification des oiseaux au Canada. Dans : J. Hussell et D. Lepage. 2015. Outil de requête des calendriers de nidification. Programme de suivi des nids d'oiseaux. Études d'Oiseaux Canada / Bird Studies Canada. [En ligne] http://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/. Page visitée le 4 août 2020.

- Dans tous les cas, le nid lui-même ne sera pas identifié à l'aide de ruban de signalisation ou d'autre matériel semblable puisque cela augmenterait le risque de prédation. Si nécessaire, le ruban de signalisation sera placé aux limites de la zone tampon.

La mise en œuvre des mesures de protection suite à la découverte d'un nid sera documentée par la SDBJ ainsi que l'efficacité de celles-ci, c'est-à-dire à savoir si le nid est abandonné ou non. Le suivi de l'efficacité des mesures de protection nécessitera la visite du nid qui devra être faite en minimisant le dérangement sur ce dernier.

En ce qui a trait aux observations d'espèces fauniques à statut particulier, la DGFa-10 du MFFP demande de rapporter toute observation de celles-ci à l'adresse Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

5.2.3 Milieu humain

5.2.3.1 Utilisation du territoire et des ressources

Étant donné la faible superficie occupée par les carrières et leur isolement, l'impact de la présence et de l'exploitation de celles-ci sur l'utilisation du territoire et des ressources est jugé négligeable. En outre, l'exploitation de ces carrières a justement pour objectif de fournir le matériel requis pour la réfection de la route Transtaïga et des autres chemins d'accès du secteur, ce qui permet un accès plus sécuritaire au territoire.

5.2.3.2 Nuisance sonore

Puisqu'aucun camp, ni aucune habitation ne se trouvent dans un rayon de 600 m et plus des carrières projetées, aucune nuisance sonore sur le milieu humain n'est anticipée.

5.2.3.3 Vestiges archéologiques

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'entrepreneur procédera à un arrêt complet des travaux dans le secteur de la découverte et informera sans délai la SDBJ. L'entrepreneur devra s'assurer que les biens et vestiges archéologiques sont conservés en place. La SDBJ procédera aux fouilles et inventaires requis, le cas échéant, et ceux-ci seront réalisés par un spécialiste dûment mandaté.

6 ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

L'opération des carrières devra respecter les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques, notamment vis-à-vis de la LQE, du *Règlement sur les carrières et sablières* et du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

La présence sur le chantier d'équipements mobiles utilisés pour les travaux de construction entraînera des émissions de gaz à effet de serre en raison de la combustion de carburants d'origine fossile (diesel, essence) dans les moteurs de ces équipements. Le dynamitage entraînera aussi des émissions de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre susceptibles d'être émis sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Le fait que les carrières soient situées à proximité des sites des travaux d'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec permet de minimiser les besoins de camionnage et, conséquemment, les émissions de gaz à effet de serre.

Les sources d'émission de gaz à effet de serre pour chacune des étapes de réalisation du projet sont précisées ci-dessous.

- Débroussaillage et déboisement :
  - Équipements de débroussaillage, de déboisement et de transport des résidus ligneux.
- Exploitation des carrières :
  - Le décapage des surfaces à l'aide de bouteurs et de chargeuses;
  - Le transport du mort-terrain avec des camions de transport;
  - Les équipements de forage;
  - Le dynamitage des parois rocheuses;
  - Le chargement des camions de transport;
  - Le concassage et le tamisage des matériaux.
- Restauration des sites :
  - La réduction des fronts de taille des carrières par dynamitage;
  - Le transport du mort-terrain et des sols organiques mis en réserve sur les surfaces à restaurer à l'aide de camions;
  - Le régalage des sols à l'aide de bouteurs et de chargeurs;
  - La revégétalisation avec des espèces adaptées au milieu, ce qui nécessitera des camions de transport.

7 AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

Les carrières du km 28 LA-1 et 446 RTT seront mises à la disposition de l'entrepreneur qui sera retenu pour la réalisation des travaux prévus en 2021, mais aussi pour les années subséquentes. Cependant, il est important de préciser que les documents d'appel d'offres de la SDBJ permettent également à l'entrepreneur de s'approvisionner en matériaux à partir d'autres carrières que celles visées par la présente demande, pour lesquelles la SDBJ assume l'obtention des permis environnementaux (MELCC, MERN, MFFP).

Rappelons que l'entrepreneur qui remportera l'appel d'offres sera responsable d'obtenir, à ses frais, les autres autorisations ou permis requis pour l'exploitation des carrières, par exemple, pour la mise en place de dépoussiéreurs au concasseur.

8 DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je, Catherine Vallières, M. Sc., biologiste, responsable d'exécution en environnement, Consortium Norda Stelo/Stantec, déclare que les documents et informations fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales du MELCC.

Catherine Vallières

Catherine Vallières, biologiste, M. Sc.
Responsable d'exécution, Environnement

10 novembre 2020

Date

ANNEXE 2.1

Photographies de la carrière du km 28 du chemin de Laforge-1

Annexe 2.1 Photographies de la carrière du km 28 du chemin de Laforge-1

Photo 1 **Front de taille ouest avec le chemin de Laforge-1 en arrière-plan (drone, vue vers l'ouest; 25 août 2020)**

Photo 2 **Vue de la carrière avec les fronts de taille ouest et nord (drone, vue vers le nord- ouest; 25 août 2020)**

Photo 3 **Vue de l'extrémité du front de taille nord et chemin de halage (drone, vue vers le nord-est; 25 août 2020)**

Photo 4 **Vue d'ancien site d'entreposage des matériaux (drone, vue vers l'est; 25 août 2020)**

Annexe 2.1 Photographies de la carrière du km 28 du chemin de Laforge-1

Photo 5 Pessière à lichens très ouverte (26 août 2020)

Photo 6 Pessière à mousses (26 août 2020)

Photo 7 Tourbière ombrotrophe ouverte (26 août 2020)

Photo 8 Marais (26 août 2020)

Annexe 2.1 Photographies de la carrière du km 28 du chemin de Laforge-1

Photo 9 **Marécage arbustif riverain d'un cours d'eau intermittent (partie amont; 26 août 2020)**

Photo 10 **Marécage arbustif riverain d'un cours d'eau intermittent (partie aval;25 août 2020)**

Photo 11 **Marécage arborescent riverain d'un étang (26 août 2020)**

Photo 12 **Couverture dense d'aulnes crispés en haut du front de taille ouest (vue vers le nord; 26 août 2020)**

ANNEXE 2.2

Photographies de la carrière du km 446 de la route Transtaïga

Annexe 2.2 Photographies de la carrière du km 446 de la route Transtaïga

Photo 1 **Front de taille (drone, vue vers le sud-est; 25 août 2020)**

Photo 2 **Vue de la carrière et de l'aire d'exploitation permettant d'entrevoir la route Transtaïga (drone, vue vers le nord- ouest; 25 août 2020)**

Photo 3 **Pessière à lichens ouverte (25 août 2020)**

Photo 4 **Pessière à mousses (25 août 2020)**

Annexe 2.2 Photographies de la carrière du km 446 de la route Transtaïga

Photo 5 **Tourbière ouverte (drone; 25 août 2020)**

Photo 6 **Tourbière boisée (25 août 2020)**

Photo 7 **Chemin de halage recouvert d'aulnes crispés (drone, 25 août 2020)**

Photo 8 **Route Transtaïga passant à proximité de la carrière du km 446 (drone, vue vers le nord-ouest; 25 août 2020)**

ANNEXE 2.3

Copie du bail exclusif d’exploitation de substances minérales de surface pour la carrière du km 446 RTT

Gouvernement
du Québec

Le **MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), représenté par Mme Claude Barnard, directrice par intérim du développement et du contrôle et de l'activité minière de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dûment habilité par l'article 3 de la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, édicté par l'arrêté ministériel numéro 2009-006 publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 11 mars 2009, **en sa qualité de locateur.**

ET

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES, société constituée en vertu de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (RLRQ, chapitre D-8.0.1), dont le bureau est situé au 110, boulevard Matagami, C.P. 970, Matagami (Québec), J0Y 2A0, représentée par M. Jean Nouvellet, dûment habilité par une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée le 11 décembre 2018, **en sa qualité de locataire**.

OBJET ET QUALIFICATION DES DROITS
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Le **locateur** loue au **locataire** qui accepte, par **bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 1772,** l'immeuble désigné ci-dessous, aux conditions prévues dans la Loi sur les mines et à celles fixées par règlement.

DÉSIGNATION DU BIEN
DESCRIPTION DU LIEU OÙ S'EXERCE LE DROIT

Un terrain situé dans la région administrative du Nord-du-Québec, circonscription foncière de Sept-Îles.

Ce terrain de forme polygonale est décrit en référant aux coordonnées UTM (du système de référence géodésique nord-américain 1983), pour chacun des sommets suivants :

...2

Point	Nord (m)	Est (m)	Zone
1	5 992 412	317 892	19
2	5 992 575	318 045	19
3	5 992 659	318 235	19
4	5 992 279	318 434	19
5	5 992 133	318 099	19

La superficie est de 16,1 hectares plus ou moins.

L'officier de la publicité des droits est requis d'établir au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État une fiche immobilière sous un numéro d'ordre puisqu'il s'agit d'une première inscription et vu l'absence de fiche antérieure.

Droits du locataire

Le bail donne au locataire le droit d'extraire et de commercialiser toutes les substances minérales de surface appartenant à l'État dans le terrain ci-dessous désigné, mais il ne donne pas droit au pétrole, au gaz naturel, ni à la saumure. Toutefois, l'extraction de sable, de gravier ou de pierre pour la construction ou l'entretien des ouvrages de l'État, est effectuée sans qu'il soit versé d'indemnité au locataire.

Le locataire peut transférer à un tiers ses intérêts dans le bail moyennant l'enregistrement au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec, d'une copie de l'acte attestant ce transfert et le paiement des frais fixés par règlement. L'acte non inscrit au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec est sans effet à l'égard de l'État.

Durée

Le présent bail est accordé pour une période de dix ans, à compter du 20 novembre 2019. Il se terminera donc le 19 novembre 2029.

Charges et conditions

1) Loyer :

La Société de Développement de la Baie-James est exemptée du paiement du loyer en vertu de la Loi sur le développement de la région de la Baie-James.

...3

2) Respect des conditions d'exercice :

Le locataire doit respecter les conditions d'exercice du bail fixées par la Loi sur les mines et son règlement, notamment la remise d'un rapport qui indique la quantité de substances minérales de surface qu'il a extraites, sa valeur ainsi que la quantité de substances qu'il a aliénées.

3) Respect des lois et règlements :

Le locataire est assujetti à la Loi sur les mines et son règlement. Le locataire est également assujetti à toute autre loi et règlement en vigueur au Québec.

À défaut d'un bornage, le locataire doit indiquer sur le terrain qui fait l'objet du bail, par piquetage, le périmètre du terrain et ses sommets. Les lignes entre les piquets doivent être indiquées sur le terrain de manière à ce qu'elles puissent être suivies d'un piquet à l'autre.

Le piquetage doit être effectué avec une précision égale ou supérieure au mètre.

4) Exonération du locateur :

Le locataire s'engage à tenir indemne et à défendre le locateur dans toute réclamation qui pourrait être fait à la suite des dommages subis sur le terrain faisant l'objet du bail en raison des activités du locataire.

5) Renouvellement :

Le bail pourra être renouvelé, au plus deux fois, pour une période de cinq ans, pourvu que le locataire :

a) en ait fait la demande avant le 60e jour précédant l'expiration du bail ou à défaut, dans les 60 jours précédant l'expiration du bail moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement;

b) ait fait de l'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail;

c) ait acquitté le loyer fixé par règlement;

...4

d) ait respecté les dispositions de la Loi sur les mines et son règlement au cours de la période de validité qui se termine;

e) ait satisfait aux autres conditions de renouvellement fixées par règlement;

f) ait respecté les dispositions du présent bail.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié.

SIGNÉ par les parties en cinq exemplaires :

Le 6 novembre 2019, à Matagami (Québec)

LE LOCATAIRE,

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

Jean Nouvellet

Le 20 novembre 2019, à Québec (Québec)

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Par délégation, la directrice par intérim du développement et du contrôle de l'activité minière, en qualité de locateur,

Claude Barnard, Directrice p.i.

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Nous, soussignés(es) Josée Roy et Guylaine Larouche
attestons ce qui suit :

1. Nous avons vérifié l'identité, la qualité et la capacité du locataire au bail.
2. Le bail traduit la volonté exprimée par le locataire.
3. Le locataire a signé le présent bail devant nous.

Attesté à Matagami (Québec) (ville et province)

le 6 novembre 2019

Nom : Josée Roy	Nom : Guylaine Larouche
Qualité : 1er témoin	Qualité : 2e témoin
Adresse :	Adresse :
6, Petite allée	7, Row
Matagami	Matagami
J0Y 2A0	J0Y 2A0
Signature du 1er témoin	Signature du 2e témoin

AFFIDAVIT DE L'UN DES TÉMOINS

Je, soussigné(e) Josée Roy, directrice de l'administration (prénom nom, occupation), domicilié(e) et résidant au 6, Petite allée, Matagami (Québec) J0Y 2A0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins dans la déclaration des témoins ci-dessus.

2. Toutes les déclarations ci-dessus sont vraies.

Et j'ai signé à Matagami (Québec) (ville et province),

le 6 novembre 2019

Josée Roy
Signature du témoin

DÉCLARÉ DEVANT MOI À Matagami,

CE 6 novembre 2019

Chantal Brassard
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR

LE DISTRICT DE

Commissaire à l'assermentation
CHANTAL BRASSARD
121307
Pour le Québec

Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro 1772.

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Nature de la réquisition

Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro **1772**, conclu entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Société de développement de la Baie-James, signé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 20 novembre 2019 à Québec, et par M. Jean Nouvellet, le 6 novembre 2019, à Matagami (Québec).

Je, soussignée, Hélène Giroux, avocate, atteste ce qui suit :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface numéro **1772**, signé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 20 novembre 2019 à Québec, et par M. Jean Nouvellet, le 6 novembre 2019, à Matagami (Québec).

2. Le document est valide quant à sa forme.

3. Le document traduit la volonté exprimée par les parties.

Attesté à Québec, le 20 novembre 2019

Me Hélène Giroux, avocate
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Hélène Giroux, avocate

ANNEXE 2.4

Réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information formulées au CDPNQ pour la carrière du km 28 LA-1

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

PAR COURRIEL Rouyn-Noranda, le 24 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Norda Stelo
1015, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec (Québec) G1W 0C5

N/Réf. 7970-08-01-00043-00
401957806

Objet : Requête concernant la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares situées sur le territoire de la route Transtaïga (sites 446 RTT et 28 LA-1 RTT, rayon 1 km), Nord-du-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information du 6 août 2020, adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) - volet floristique, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées **continuellement** au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances **actuelles**. **Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes peut ne pas encore être intégrée au système, présenter des lacunes quant à la précision géographique ou encore, avoir besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.** Afin de faire du **CDPNQ** l'outil le plus **complet** possible, il nous serait utile de **recevoir vos données relatives aux espèces en situation précaire.**

…2

180, boul. Rideau, local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 245
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : benoit.larouche@environnement.gouv.qc.ca
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Après vérification, nous vous avisons de **l'absence**, au CDPNQ, d'espèces floristiques en situation précaire (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci. Aucune aire protégée relevant du MELCC ne se trouve non plus dans votre zone d'étude.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, nous vous invitons à visiter le **site Web du CDPNQ** : www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir les shapefiles des habitats floristiques légalement désignés, vous devez adresser une demande au CDPNQ **ainsi qu'au** registre des aires protégées http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

BL/da

Benoît Larouche, biol., M.Sc.
Service municipal, hydrique et milieu naturel

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

PAR COURRIEL

Chibougamau, le 2 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Consortium Norda Stelo/Stantec
1032, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T6

Objet : Requête concernant la carrière 28 LA-1 pour l'entretien de la route Transtaïga et d'autres chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec, Nord-du-Québec

Madame,

En réponse à votre courriel du 11 août 2020, nous vous transmettons les documents suivants :

- La lettre de réponse officielle du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ);
- La liste des espèces de l'ichtyofaune potentiellement présentes dans la zone d'étude.

À titre indicatif, la zone d'étude correspond à une zone circulaire de trois kilomètres de rayon et est centrée aux coordonnées 72,53448°O, 54,13169°N.

Aucune occurrence d'espèce enregistrée au CDPNQ n'a été identifiée dans la zone d'étude.

Aucun habitat faunique cartographié en vertu du Règlement sur les habitats fauniques qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) (RLRQ c. C-61.1, r. 18) n'est retrouvé à l'intérieur de la zone d'étude. En ce qui concerne l'habitat du poisson, qu'il soit cartographié ou non, il demeure protégé en vertu de la LCMVF.

De plus, aucune frayère n'est répertoriée dans la zone d'étude.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des espèces de poissons potentiellement présentes dans la zone d'étude.

Les données télémétriques que possède actuellement le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) suggèrent que le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*, écotype forestier) n'est pas présent dans la zone d'étude.

...2

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

Les données télémétriques dont dispose le MFFP confirment la présence du caribou migrateur (*Rangifer tarandus caribou*, écotype migrateur; troupeau de la rivière aux Feuilles) dans la zone d'étude, sporadiquement entre les mois de novembre et mai. Cependant, il est pertinent de mentionner que depuis 2015, il n'y a eu aucune position télémétrique de caribou migrateur autour du secteur à l'étude. La zone d'étude ne constitue pas un corridor particulièrement important pour cette espèce.

Pour obtenir toute donnée géo-référencée, nous vous référons à Géoboutique Québec (http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca). Veuillez prendre note que, compte tenu de la sensibilité des données de localisation de caribous migrateur et de son statut précaire, seuls des polygones de présence peuvent vous être transmis, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de confidentialité entre votre organisation et le gouvernement du Québec.

Enfin, veuillez noter que l'absence d'espèces pour un secteur donné ne signifie pas que ces espèces ne sont pas présentes sur ce territoire, puisque des inventaires exhaustifs n'ont pas été faits pour l'ensemble des espèces sur notre territoire. De plus, la répartition spatiale de toute espèce peut changer selon l'évolution des écosystèmes et en réponse à des pressions environnementales de cause naturelle ou anthropique.

Toutes observations fauniques effectuées dans le secteur visé par les travaux et dans ses environs devraient être transmises à la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec. Les mentions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

Les données demeurent la propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Vous ne pouvez vendre, donner, prêter, échanger ni transmettre ces informations à des tiers sans notre accord. De plus, l'information transmise doit être utilisée uniquement pour les travaux cités dans votre demande. Une nouvelle demande écrite devra nous être acheminée pour toute autre utilisation de ces informations. Veuillez noter qu'aucune partie de celles-ci ne peut être utilisée à des fins lucratives par l'utilisateur autorisé.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune

p.j. (2)
SB/jb

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

Chibougamau, le 2 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Consortium Norda Stelo/Stantec
1032, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T6

Objet : Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares situées sur le territoire de la carrière 28 LA-1 sur la route Transtaïga, Nord-du-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information du 11 août 2020, adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) - volet faune, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées **continuellement** au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances **actuelles**. **Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes peut ne pas encore être intégrée au système, présenter des lacunes quant à la précision géographique ou encore, avoir besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent**, **l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.** Afin de faire du **CDPNQ** l'outil le plus **complet** possible, il nous serait utile de **recevoir vos données relatives aux espèces en situation précaire.**

Après vérification, nous vous avisons de **l'absence,** au CDPNQ, d'espèces fauniques en situation précaire (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, nous vous invitons à visiter le **site Web du CDPNQ** : https://cdpnq.gouv.qc.ca

…2

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

Pour obtenir la **cartographie légale** des habitats fauniques présents sur le site de votre projet, vous pouvez vous référer au lien suivant : https://www.donneesquebec.ca/fr/. Cliquez sur l'onglet « Environnement, ressources naturelles et énergie » et sélectionnez la couche « Registre des aires protégées au Québec ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

Liste des espèces de poissons potentiellement présentes dans les deux zones d'étude (28 LA-1 et 446 RTT)

Nom français	Nom latin	Période sensible
Meunier rouge	*Catostomus catostomus*	15 avril au 15 juillet
Meunier noir	*Catostomus commersonii*	15 avril au 15 juillet
Grand corégone	*Coregonus clupeaformis*	1er septembre au 30 novembre
Chabot visqueux	*Cottus cognatus*	
Méné de lac	*Couesius plumbeus*	
Grand brochet	*Esox lucius*	15 avril au 15 juillet
Lotte	*Lota lota*	
Perchaude	*Perca flavescens*	15 avril au 15 juillet
Ménomini rond	*Prosopium cylindraceum*	
Omble de fontaine	*Salvelinus fontinalis*	1er septembre au 30 juin
Touladi	*Salvelinus namaycush*	1er septembre au 30 juin
Doré jaune	*Sander vitreus*	15 juillet au 15 avril

2020-08-26

Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

ANNEXE 2.5

Réponses du MELCC et du MFFP aux demandes d'information formulées au CDPNQ pour la carrière du km 446 RTT

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

PAR COURRIEL Rouyn-Noranda, le 24 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Norda Stelo
1015, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec (Québec) G1W 0C5

N/Réf. 7970-08-01-00043-00
401957806

Objet : Requête concernant la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares situées sur le territoire de la route Transtaïga (sites 446 RTT et 28 LA-1 RTT, rayon 1 km), Nord-du-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information du 6 août 2020, adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) - volet floristique, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées **continuellement** au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances **actuelles**. **Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes peut ne pas encore être intégrée au système, présenter des lacunes quant à la précision géographique ou encore, avoir besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.** Afin de faire du **CDPNQ** l'outil le plus **complet** possible, il nous serait utile de **recevoir vos données relatives aux espèces en situation précaire.**

…2

180, boul. Rideau, local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 245
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : benoit.larouche@environnement.gouv.qc.ca
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Après vérification, nous vous avisons de **l'absence**, au CDPNQ, d'espèces floristiques en situation précaire (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci. Aucune aire protégée relevant du MELCC ne se trouve non plus dans votre zone d'étude.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, nous vous invitons à visiter le **site Web du CDPNQ** : www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir les shapefiles des habitats floristiques légalement désignés, vous devez adresser une demande au CDPNQ **ainsi qu'au** registre des aires protégées http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

BL/da

Benoît Larouche, biol., M.Sc.
Service municipal, hydrique et milieu naturel

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

PAR COURRIEL

Chibougamau, le 2 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Consortium Norda Stelo/Stantec
1032, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T6

Objet : Requête concernant la carrière 446 RTT pour l'entretien de la route Transtaïga et d'autres chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec, Nord-du-Québec

Madame,

En réponse à votre courriel du 11 août 2020, nous vous transmettons les documents suivants :

- La lettre de réponse officielle du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ);
- La liste des espèces de l'ichtyofaune potentiellement présentes dans la zone d'étude.

À titre indicatif, la zone d'étude correspond à une zone circulaire de trois kilomètres de rayon et est centrée aux coordonnées 71,77608°O, 54,04663°N.

Aucune occurrence d'espèce enregistrée au CDPNQ n'a été identifiée dans la zone d'étude.

Aucun habitat faunique cartographié en vertu du Règlement sur les habitats fauniques qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) (RLRQ c. C-61.1, r. 18) n'est retrouvé à l'intérieur de la zone d'étude. En ce qui concerne l'habitat du poisson, qu'il soit cartographié ou non, il demeure protégé en vertu de la LCMVF.

De plus, aucune frayère n'est répertoriée dans la zone d'étude.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des espèces de poissons potentiellement présentes dans la zone d'étude.

Les données télémétriques que possède actuellement le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) suggèrent que le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*, écotype forestier) n'est pas présent dans la zone d'étude.

...2

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

Les données télémétriques dont dispose le MFFP confirment la présence du caribou migrateur (*Rangifer tarandus caribou*, écotype migrateur; troupeau de la rivière aux Feuilles) dans la zone d'étude, sporadiquement entre les mois de novembre et mai. Il est pertinent de mentionner que depuis 2015, il n'y a eu aucune position télémétrique de caribou migrateur autour du secteur à l'étude. La zone d'étude ne constitue pas un corridor particulièrement important pour cette espèce.

Pour obtenir toute donnée géo-référencée, nous vous référons à Géoboutique Québec (http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca). Veuillez prendre note que, compte tenu de la sensibilité des données de localisation de caribous migrateur et de son statut précaire, seuls des polygones de présence peuvent vous être transmis, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de confidentialité entre votre organisation et le gouvernement du Québec.

Enfin, veuillez noter que l'absence d'espèces pour un secteur donné ne signifie pas que ces espèces ne sont pas présentes sur ce territoire, puisque des inventaires exhaustifs n'ont pas été faits pour l'ensemble des espèces sur notre territoire. De plus, la répartition spatiale de toute espèce peut changer selon l'évolution des écosystèmes et en réponse à des pressions environnementales de cause naturelle ou anthropique.

Toutes observations fauniques effectuées dans le secteur visé par les travaux et dans ses environs devraient être transmises à la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec. Les mentions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

Les données demeurent la propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Vous ne pouvez vendre, donner, prêter, échanger ni transmettre ces informations à des tiers sans notre accord. De plus, l'information transmise doit être utilisée uniquement pour les travaux cités dans votre demande. Une nouvelle demande écrite devra nous être acheminée pour toute autre utilisation de ces informations. Veuillez noter qu'aucune partie de celles-ci ne peut être utilisée à des fins lucratives par l'utilisateur autorisé.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune

p.j. (2)
SB/jd

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

Chibougamau, le 2 septembre 2020

Madame Catherine Vallières
Consortium Norda Stelo/Stantec
1032, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T6

Objet : Requête concernant la présence d'espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares situées sur le territoire de la carrière 446 RTT sur la route Transtaïga, Nord-du-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'information du 11 août 2020, adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) - volet faune, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées **continuellement** au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances **actuelles**. **Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes peut ne pas encore être intégrée au système, présenter des lacunes quant à la précision géographique ou encore, avoir besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent**, **l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.** Afin de faire du **CDPNQ** l'outil le plus **complet** possible, il nous serait utile de **recevoir vos données relatives aux espèces en situation précaire.**

Après vérification, nous vous avisons de **l'absence,** au CDPNQ, d'espèces fauniques en situation précaire (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, nous vous invitons à visiter le **site Web du CDPNQ** : https://cdpnq.gouv.qc.ca

…2

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

Pour obtenir la **cartographie légale** des habitats fauniques présents sur le site de votre projet, vous pouvez vous référer au lien suivant : https://www.donneesquebec.ca/fr/. Cliquez sur l'onglet « Environnement, ressources naturelles et énergie » et sélectionnez la couche « Registre des aires protégées au Québec ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec
Secteur des opérations régionales

Liste des espèces de poissons potentiellement présentes dans les deux zones d'étude (28 LA-1 et 446 RTT)

Nom français	Nom latin	Période sensible
Meunier rouge	*Catostomus catostomus*	15 avril au 15 juillet
Meunier noir	*Catostomus commersonii*	15 avril au 15 juillet
Grand corégone	*Coregonus clupeaformis*	1er septembre au 30 novembre
Chabot visqueux	*Cottus cognatus*	
Méné de lac	*Couesius plumbeus*	
Grand brochet	*Esox lucius*	15 avril au 15 juillet
Lotte	*Lota lota*	
Perchaude	*Perca flavescens*	15 avril au 15 juillet
Ménomini rond	*Prosopium cylindraceum*	
Omble de fontaine	*Salvelinus fontinalis*	1er septembre au 30 juin
Touladi	*Salvelinus namaycush*	1er septembre au 30 juin
Doré jaune	*Sander vitreus*	15 juillet au 15 avril

2020-08-26

Téléphone : 418 748-7701
Télécopieur : 418 748-3338
www.mffp.gouv.qc.ca

ANNEXE 4.1

Lettre d'invitation adressée à la cheffe de la communauté de Chisasibi, Mme Daisy House Lameboy et documents résumant les activités à réaliser aux carrières des km 28 LA-1 et 446 RTT

Société de développement de la Baie-James
Québec

Le 11 novembre 2020

Courriel : daisyhouse@chisasibi.ca
Cheffe de la Nation Crie de Chisasibi
Mme Daisy House Lameboy
1, Riverside Drive, P.O. Box 150
Chisasibi (Québec) J0M 1E0

Objet : Rencontre concernant l'agrandissement projeté des carrières existantes au km 28 du chemin de Laforge-1 et au km 446 de la route Transtaïga

Madame,

Dans le cadre du projet d'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec mis en œuvre par la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), nous aimerions vous rencontrer, ainsi que les représentants de votre communauté, pour vous fournir plus d'information concernant les projets d'agrandissement des carrières existantes au km 28 du chemin de Laforge-1 et au km 446 de la route Transtaïga (voir les cartes ci-jointes), et discuter du développement, de l'opération et de la restauration de celles-ci. Les carrières se trouvent sur les terrains de trappage portant les numéros FG28 et FG29, pour lesquels les maîtres de trappe sont respectivement MM. John Pash et Eddie Pash.

Les agrandissements projetés de ces carrières, qui sont inférieurs à 3 hectares, sont requis pour fournir le matériel nécessaire aux activités d'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec. L'exploitation des carrières aura lieu à compter de 2021 et devrait se poursuivre de façon ponctuelle jusqu'à l'expiration des baux exclusifs en 2029 ou 2030, à moins qu'un renouvellement de ceux-ci soit obtenu. Les carrières seront restaurées de façon progressive au fur et à mesure que l'exploitation des secteurs se terminera. Les travaux finaux de réaménagement et de restauration des carrières seront débutés au plus tard un an suivant la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface, soit lorsque les stocks de matériaux mis en piles seront épuisés. Vous trouverez plus de détails sur la localisation et les activités prévues à chacune de ces carrières dans les documents joints à la présente lettre.

Les travaux d'entretien de la route Transtaïga et des chemins d'accès aux installations d'Hydro-Québec permettront aux résidents de votre communauté, ainsi qu'à tous les autres utilisateurs, de voyager en toute sécurité sur ces liens routiers.

Nous aimerions grandement que vous puissiez nous informer de vos dates de disponibilité pour organiser une telle réunion dans un avenir proche. Merci à l'avance pour votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Cheffe Lameboy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Président-directeur général,
Monsieur Alain Coulombe
Société de développement de la Baie-James (SDBJ)
110, boulevard Matagami, C.P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0

p. j. Description des projets d'agrandissement des carrières
Carte 2.1 Localisation régionale des carrières
Carte 2.2 Plan d'aménagement général de la carrière 28 LA-1 et milieu naturel environnant
Carte 2.3 Plan d'aménagement général de la carrière 446 RTT et milieu naturel environnant

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET – AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE EXISTANTE AU KM 28 DU CHEMIN DE LAFORGE-1

Localisation :

- Près du km 28 du chemin de Laforge-1;
- Coordonnées centrales : 54°7'55.52" N 72°32'8.28" O;
- Nouvelle aire d'exploitation d'une carrière existante (dernière extraction de matériel faite 2003);
- Superficie à excaver = 1,9 ha;
- Superficie à décaper (au sein de l'aire d'extraction) = 1,45 ha;
- Superficie totale de l'aire d'exploitation = 7,9 ha;
- Située en terres publiques de catégorie III;
- Territoire la communauté de Chisasibi, terrains de trappage no. FG28;
- Aucun camp cri connu à proximité;
- Aucun empiètement dans les milieux humides ou hydriques de la nouvelle aire d'exploitation; une zone tampon de 30 m est respectée autour des tourbières ouvertes et du marais;
- Aucune aire protégée n'est présente dans la zone d'étude ou dans un rayon de 3 km de la carrière projetée.

Phases de développement du projet

Phases	Travaux	Calendrier (sujet à changements)
1. Préparation	▪ Délimitation de la zone à exploiter par arpentage ▪ Réaménagement du chemin d'accès déjà existant, si requis ▪ Déboisement aux endroits requis ▪ Préparation de l'aire de travail (décapage) ▪ Mobilisation des équipements (concasseur, tamiseur, machinerie)	2021 ou lorsque les autorisations environnementales auront été obtenues
2. Opération	▪ Forage et dynamitage ▪ Concassage et tamisage ▪ Mise en piles des matériaux ▪ Chargement ▪ Transport vers les chantiers de construction	Juin 2021 à 2030 (à moins qu'un renouvellement de bail soit obtenu)
3. Restauration	▪ Nettoyage du site (enlèvement de la ferraille, des débris et déchets) ▪ Réduction du front de taille ▪ Adoucissement de la pente ▪ Mise en place de la terre végétale sur les surfaces exploitées ▪ Ensemencement hydraulique ▪ Plantation d'arbres ou d'arbustes indigènes	▪ Restauration progressive au fur et à mesure que l'exploitation des secteurs se terminera ▪ Restauration finale débutera 1 an suivant la cessation définitive de l'exploitation ▪ Suivi agronomique 18 mois après les travaux de revégétalisation

Nuisances potentielles :

- Bruit;
- Poussières.

Mesures de protection et d’atténuation :

- Sélection d’un site déjà exploité dans le passé et comportant un minimum de contraintes environnementales;
- Aucune habitation ni aucun établissement institutionnel dans un rayon de 600 m;
- Bande de terrain demeurant boisée entre la carrière et le chemin de Laforge-1;
- Utilisation d’eau comme abat-poussière lorsque requis;
- Utilisation d'un filtre dépoussiéreur sur le concasseur (responsabilité de l’entrepreneur).

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET – AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE EXISTANTE AU KM 446 DE LA ROUTE TRANSTAÏGA

Localisation :

- Près du km 446 de la route Transtaïga;
- Coordonnées centrales : 54°2'51.22" N 71°46'37.12" O;
- Nouvelle aire d'exploitation d'une carrière existante (dernière extraction de matériel faite 2004);
- Superficie à excaver = 2,5 ha;
- Superficie à décaper (au sein de l'aire d'extraction) = 2,1 ha;
- Superficie totale de l'aire d'exploitation = 7,2 ha;
- Située en terres publiques de catégorie III;
- Territoire la communauté de Chisasibi, terrains de trappage no. FG29;
- Aucun camp cri connu à proximité;
- Aucun milieu humide ou hydrique à moins de 30 m des limites de l'aire d'exploitation;
- Aucune aire protégée n'est présente dans la zone d'étude ou dans un rayon de 3 km de la carrière projetée.

Phases de développement du projet

Phases	Travaux	Calendrier (sujet à changements)
1. Préparation	▪ Délimitation de la zone à exploiter par arpentage ▪ Réaménagement du chemin d'accès déjà existant, si requis ▪ Déboisement aux endroits requis ▪ Préparation de l'aire de travail (décapage) ▪ Mobilisation des équipements (concasseur, tamiseur, machinerie)	2021 ou lorsque les autorisations environnementales auront été obtenues
2. Opération	▪ Forage et dynamitage ▪ Concassage et tamisage ▪ Mise en piles des matériaux ▪ Chargement ▪ Transport vers les chantiers de construction	Juin 2021 à 2029 (à moins qu'un renouvellement de bail soit obtenu)
3. Restauration	▪ Nettoyage du site (enlèvement de la ferraille, des débris et déchets) ▪ Réduction du front de taille ▪ Adoucissement de la pente ▪ Mise en place de la terre végétale sur les surfaces exploitées ▪ Ensemencement hydraulique ▪ Plantation d'arbres ou d'arbustes indigènes	▪ Restauration progressive au fur et à mesure que l'exploitation des secteurs se terminera ▪ Restauration finale débutera 1 an suivant la cessation définitive de l'exploitation ▪ Suivi agronomique 18 mois après les travaux de revégétalisation

Nuisances potentielles :

- Bruit;
- Poussières.

Mesures de protection et d’atténuation :

- Sélection d’un site déjà exploité dans le passé et comportant un minimum de contraintes environnementales;
- Aucune habitation ni aucun établissement institutionnel dans un rayon de 600 m;
- Bande de terrain demeurant boisée entre la carrière et le chemin de La Grande-4;
- Utilisation d’eau comme abat-poussière lorsque requis;
- Utilisation d'un filtre dépoussiéreur sur le concasseur (responsabilité de l’entrepreneur).

650 000
700 000
750 000
6 050 000
6 000 000
5 950 000

Lac Roz
Lac Mistaupkaw
Kanaaupscow
Lac De La Noue
Lac des Oeufs
Lac Vaulezar
Lac Hervé
Réservoir Laforge 1
Rivière Laforge
Lac Vinet
carrière km 28
Chemin de Laforge-1
Lac de l'Hiver
carrière km 446
Lac des Voeux
Route Transtaïga
Lac Catalogne
Lac Laribosière
Lac De Liorine
Lac Beaujon
Grande Rivière
Lac Dunesme
Lac Dalmas

0 5 10 20 km
1:750 000
UTM, fuseau 18 (NAD83)

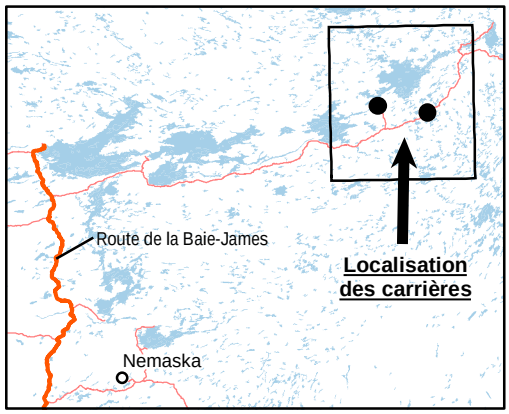

Limites des bassins versants

Société de développement de la Baie-James

Exploitation de carrières au km 28 du chemin de Laforge-1 et au km 446 de la route Transtaïga

Localisation régionale des carrières du km 28 LA-1 et du km 446 RTT

115726-007-950_C2-1_Loc_carrieres km28_km446_201106va.mxd
Base carto : Jamesie.tif et Hudsonie.tif
novembre, 2020

Carte 2.1

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : SCL Dessiné : YR Vérifié : CV

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-Geomatique\Donnees\MXD\115726-007-950_C2-1_Loc_carrieres km28_km446_201106va.mxd

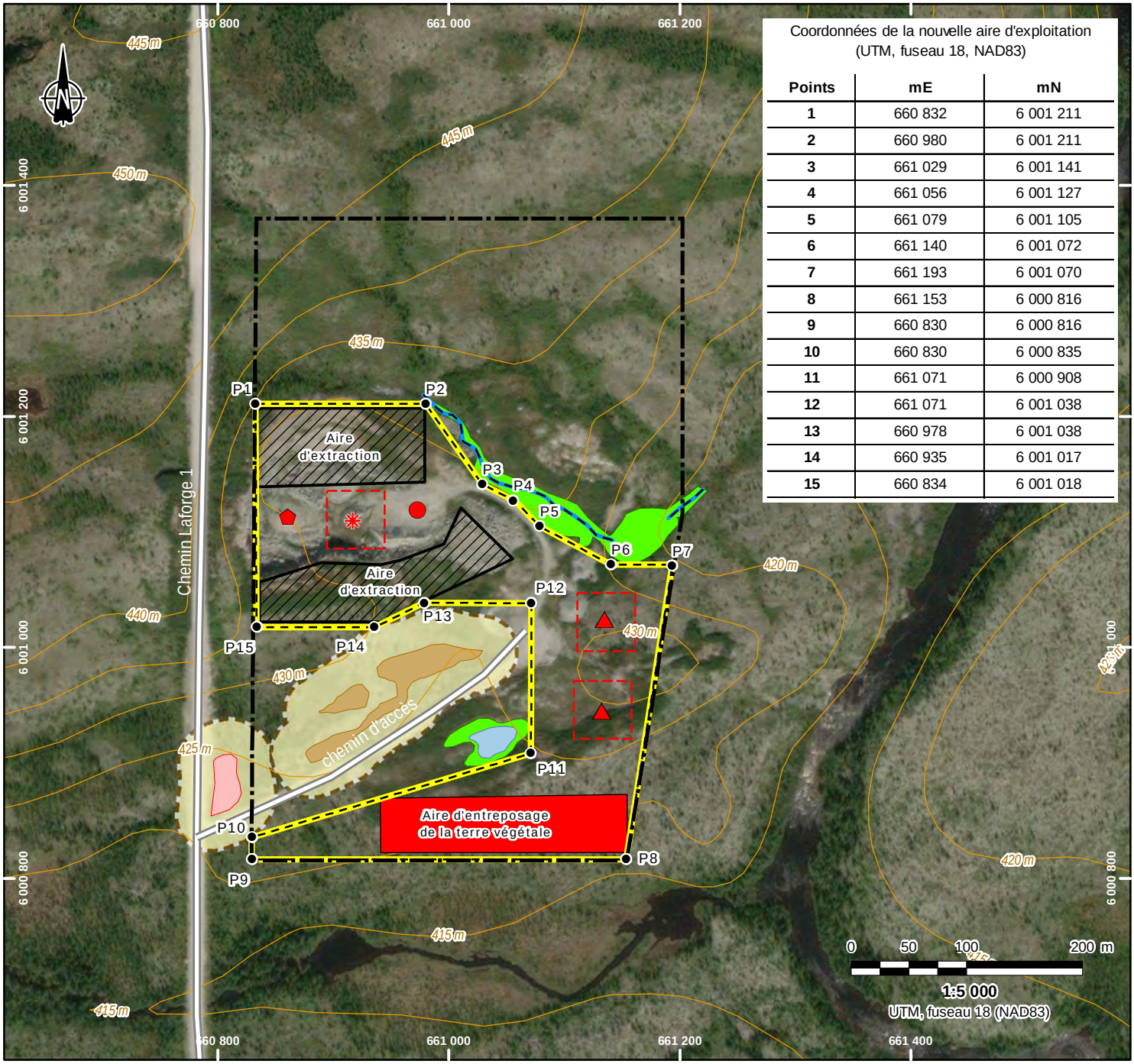

Coordonnées de la nouvelle aire d'exploitation (UTM, fuseau 18, NAD83)

Points	mE	mN
1	660 832	6 001 211
2	660 980	6 001 211
3	661 029	6 001 141
4	661 056	6 001 127
5	661 079	6 001 105
6	661 140	6 001 072
7	661 193	6 001 070
8	661 153	6 000 816
9	660 830	6 000 816
10	660 830	6 000 835
11	661 071	6 000 908
12	661 071	6 001 038
13	660 978	6 001 038
14	660 935	6 001 017
15	660 834	6 001 018

Limite du BEX 1773

Limite de l'aire d'exploitation (79 380 m²)

Types d'aménagement

Aire d'entreposage de la terre végétale *

Aire d'extraction

Localisation approximative des équipements *

Pile de réserve de matériaux produits

Site de chargement

Site de déchargement

Tamiseur/concasseur

* *Pour information seulement, non à l'échelle.*

Contraintes naturelles

Cours d'eau intermittent

Milieux humides

étang

marais

marécage arbustif

tourbière ouverte

Zone de protection (30 m)

Société de développement de la Baie-James

Exploitation d'une carrière au km 28 de la route vers Laforge 1

Plan d'aménagement général de la carrière projetée et milieu naturel environnant

115726-007-950_C2-2_Carriere km28 LA1_201103vb.mxd
Base carto : ESRI, World Imagery, 2010
novembre, 2020

Carte 2.2

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : **PEP** Dessiné : **YR** Vérifié : **CV**

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-GeomatiqueDonnees\MXD\115726-007-950_C2-2_Carriere km28 LA1_201103vb.mxd

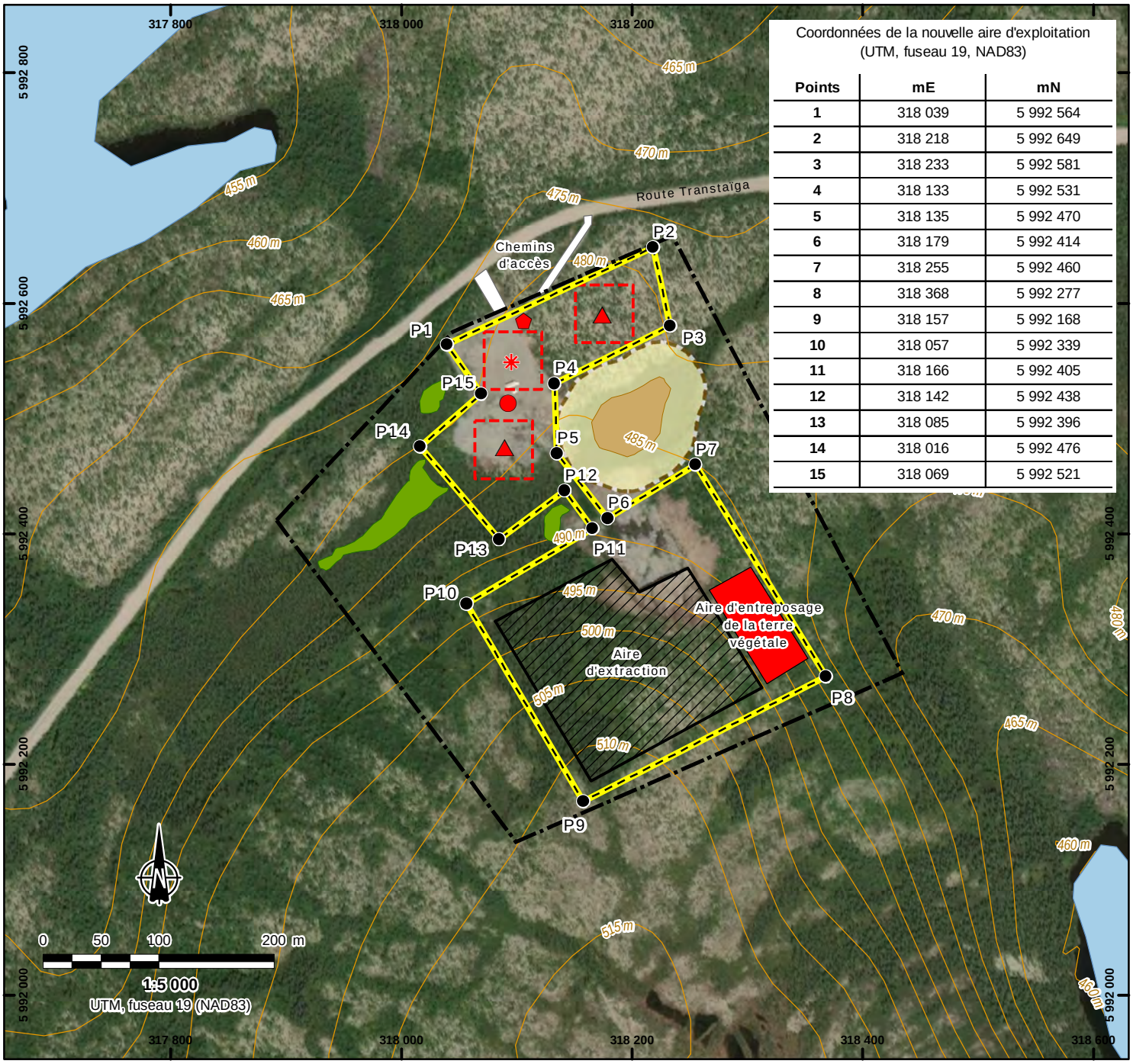

Coordonnées de la nouvelle aire d'exploitation
(UTM, fuseau 19, NAD83)

Points	mE	mN
1	318 039	5 992 564
2	318 218	5 992 649
3	318 233	5 992 581
4	318 133	5 992 531
5	318 135	5 992 470
6	318 179	5 992 414
7	318 255	5 992 460
8	318 368	5 992 277
9	318 157	5 992 168
10	318 057	5 992 339
11	318 166	5 992 405
12	318 142	5 992 438
13	318 085	5 992 396
14	318 016	5 992 476
15	318 069	5 992 521

Limite du BEX1772

Limite de l'aire d'exploitation (71 965 m²)

Types d'aménagement

Aire d'entreposage de la terre végétale *

Aire d'extraction

Chemin d'accès

Localisation approximative des équipements *

Pile de réserve de matériaux produits

Site de chargement

Site de déchargement

Tamiseur/concasseur

* *Pour information seulement, non à l'échelle.*

Contraintes naturelles

Tourbière ombrotrophe ouverte

Tourbière boisée

Zone de protection (30 m)

Société de développement de la Baie-James

Exploitation d'une carrière au km 446,1
de la route Transtaïga

Plan d'aménagement général
de la carrière projetée
et milieu naturel environnant

115726-007-950_C2-3_Carriere km446 RTT_201106vb.mxd
Base carto : ESRI, DigitalGlobal, 2013
novembre, 2020

Carte 2.3

CONSORTIUM NORDA STELO Stantec
1032, 3e avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

Préparé : SCL Dessiné : YR Vérifié : CV

Emplacement: Q:\115726.007\200-CONTENU\26-Geomatique\Donnees\MXD\115726-007-950_C2-3_Carriere km446 RTT_201106vb.mxd

ANNEXE 5.1

Clauses environnementales incluses au

Cahier des charges de l’entrepreneur

ANNEXE 5.1 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES INCLUSES AU CAHIER DES CHARGES DE L'ENTREPRENEUR

1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements en matière de protection de l'environnement, en vigueur au moment des travaux. Plus spécifiquement, mais sans s'y restreindre, le prestataire de services a l'entière responsabilité de la disposition de tous les déchets produits au cours de ses activités ainsi que ceux générés par les personnes sous sa juridiction.

1.2 EXPLOITATION GRAVIÈRE/CARRIÈRE

Le prestataire de services doit se conformer au *Règlement sur les carrières et sablières*. Sur les terres publiques, il doit également se conformer à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et aux règlements connexes, notamment le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*, le *Règlement sur la protection des forêts* et le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

1.2.1 AIRE D'EXPLOITATION ET ACCÈS

L'aire d'exploitation correspond aux limites du terrain identifié sur les plans inclus aux différents devis techniques et autorisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Il est interdit de déboiser, de décaper les sols ou de circuler à l'extérieur de l'aire d'exploitation d'une carrière. Tel qu'exigé par le *Règlement sur les carrières et sablières*, l'aire d'exploitation doit être située à une distance minimale de :

- 30 m d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier;
- 30 m d'un marais ou d'un marécage arbustif riverain d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier
- 100 m d'une tourbière ouverte située au sud du 50e parallèle ou 30 m d'une telle tourbière située au nord du 50e parallèle
- 100 m d'une tourbière ouverte située au sud du 50e parallèle;
- 35 m de toute voie publique;
- 100 m d'une réserve écologique constituée ou projetée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, d'un parc régi par la *Loi sur les parcs* ou d'un habitat d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable;
- 10 m d'un terrain appartenant à un autre propriétaire.

Au début des travaux, le prestataire de services doit indiquer clairement les limites de l'aire d'exploitation à l'aide de bornes visibles (piquets, rubans attachés aux arbres ou toute autre marque visuelle). Ces bornes doivent rester en place jusqu'à la remise en état des lieux et être visibles.

Le prestataire de services peut aménager un ou deux accès par aire d'exploitation. La largeur des accès est limitée à 2,5 fois celle du plus gros véhicule utilisé pour le transport des matériaux. Les voies d'accès doivent être situées à une distance minimale de 25 m de toute habitation et de tout établissement public.

1.2.2 DÉBOISEMENT ET DÉCAPAGE

Le prestataire de services doit procéder au déboisement et au décapage des secteurs à exploiter de manière progressive en fonction de la quantité de matériel à produire, et ce, afin de limiter au strict nécessaire la superficie du terrain perturbé. Pendant le déboisement, le prestataire de services doit prendre soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone de déboisement ou près d'un cours d'eau.

Les débris ligneux peuvent être laissés sur place, empilés à une distance d'au moins 20 m des berges d'un plan d'eau, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, afin de servir d'abri pour la petite faune. Sinon, les débris ligneux peuvent être brûlés sur place, à l'intérieur de l'emprise des travaux projetés, en s'assurant de mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables (procéder lors d'indice de feu faible, éviter les périodes de grands vents, assurer une surveillance constante et disposer du matériel d'intervention requis). Le prestataire de services doit alors vérifier si une autorisation de la SOPFEU est requise (demande d'autorisation de travaux en forêt).

Les terres de découverte et la matière organique retirées en vue de l'exploitation de la gravière doivent être entassées à l'endroit indiqué au plan, à une distance d'au moins 20 m d'un plan d'eau, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, et ce, en vue de leur réutilisation pour la restauration du site.

1.2.3 CONCASSAGE, TAMISAGE ET DYNAMITAGE

Le prestataire de services doit prendre les précautions nécessaires pour limiter la projection de roc et de débris à l'intérieur de l'aire des travaux autorisée. La projection de roc et de débris dans un cours d'eau, un plan d'eau ou un milieu humide est interdite.

Le prestataire de services doit s'assurer que les équipements tels que concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies ainsi que tout point d'alimentation et de déversement d'agrégats n'entraînent aucune émission de poussière dans l'atmosphère visible à plus de 2 m de la source d'émission, et ce, en utilisant les méthodes de travail et les équipements appropriés (dépoussiéreurs, arrosage, etc.). Les équipements utilisés pour prévenir ou pour réduire l'émission de poussière doivent être en bon état de marche et fonctionner de façon optimale durant les heures de production. Les poussières récupérées par les dépoussiéreurs doivent être gérées conformément à la réglementation et de manière à prévenir tout dégagement de poussières dans l'atmosphère qui soit visible à plus de 2 m de la source d'émission.

1.2.4 GESTION DES EAUX ET ÉROSION

Pendant les travaux, le prestataire de services doit tenir compte du drainage naturel du milieu et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux afin d'éviter l'accumulation d'eau dans les dépressions du site. Le prestataire de services doit limiter l'érosion due au ruissellement et empêcher les sédiments des eaux de ruissellement d'atteindre un lac, un cours d'eau ou un milieu humide. Il doit diriger les eaux de ruissellement pouvant transporter des matières en suspension vers des zones de végétation (à une distance d'au moins 20 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un milieu humide) ou vers des bassins de sédimentation afin d'éviter l'augmentation de la turbidité des eaux de surface.

Si une voie de circulation est construite, il incombe au prestataire de services d'installer des ponceaux de drainage en quantité suffisante pour permettre l'écoulement normal des eaux. S'il doit aménager un fossé temporaire, le prestataire de services doit en réduire au besoin la pente à l'aide d'obstacles déployés à intervalles réguliers pour empêcher l'érosion.

1.2.5 REMISE EN ÉTAT

Le prestataire de services est responsable de nettoyer le site après les travaux, c'est-à-dire d'évacuer les matières résiduelles, les matériaux inutilisés, les pièces de machinerie et tout autre élément utilisé sur le site.

Le prestataire doit aménager des pentes verticales d'une hauteur maximale de 10 m (paliers d'au moins 4 m de largeur). Si requis, il doit également régaler les pentes afin d'obtenir une pente maximale de 30° de l'horizontale.

1.3 ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS SUR LE SITE

Le prestataire de services est tenu de garder les lieux propres en tout temps afin de prévenir la contamination des eaux de surface et souterraines ainsi que des sols.

Il doit s'assurer de garder la flotte de véhicules et d'équipements dans un bon état afin d'éviter les fuites. Aucun équipement contenant une matière dangereuse (huile, solvant, carburant, antigel, etc.) et susceptible de présenter des fuites ne peut être entreposé sur le terrain. Lorsqu'une fuite est détectée sur un équipement, celui-ci doit être retiré du site sans délai et être réparé avant son retour.

Le matériel stationnaire qui contient des hydrocarbures (par exemple, tour d'éclairage, génératrice, compresseur, etc.) doit être équipé d'un système de récupération étanche et être inspecté et vidé régulièrement pour éviter les débordements lors d'évènement de pluie.

1.4 ENTREPOSAGE ET GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Le prestataire de services devra entreposer et gérer les matières dangereuses (produits inflammables, huiles à moteur, produits toxiques, etc.) de manière à éviter tout risque de déversements et en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Les lieux d'entreposage doivent être éloignés de la circulation des véhicules et situés à une distance d'au moins 30 m des fossés de drainage, des plans d'eau, des cours d'eau, des milieux humides ainsi que de tout autre élément sensible. Chaque contenant de matières dangereuses neuves ou en utilisation (transvasées) doit être identifié de façon conforme, en vue de permettre une récupération sécuritaire et sans délai en cas de déversement. Par exemple, sur un contenant d'essence, le rouge doit être prédominant, le contenu doit être identifié et le mot « Danger » ou « Inflammable » doit être lisible. Le contenant doit être fermé hermétiquement. Les fiches signalétiques des matières dangereuses utilisées sur le site doivent être présentes sur les lieux et à proximité des sites d'entreposage.

Aux endroits d'entreposage des matières dangereuses, le prestataire de services doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement de contaminant.

1.5 ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS

Le prestataire de services doit gérer son matériel et ses produits pétroliers en conformité avec les exigences de la *Loi sur les produits pétroliers*, du *Règlement sur les produits pétroliers*, de la *Loi sur le bâtiment*, du *Code de sécurité* et du *Code de construction du Québec*.

L'installation d'un réservoir de produits pétroliers, à risque élevé ou non, est interdite sans une autorisation préalable de la Société. Si le prestataire de services prévoit utiliser des réservoirs portatifs ou des réservoirs mobiles, ceux-ci doivent être conformes aux normes de fabrication spécifiées dans le *Code de construction du Québec*.

Le prestataire de services doit manipuler les produits pétroliers de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements. Le prestataire de services doit être présent et doit surveiller toutes les opérations de livraison et de transbordement de produits pétroliers.

La manipulation (ravitaillement, transfert, etc.) de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants doit être effectuée à plus de 60 m de tout plan d'eau, cours d'eau, milieu humide ou autres éléments sensibles.

Le prestataire de services doit garder en tout temps des produits absorbants pour hydrocarbures sur les lieux d'entreposage ou d'utilisation de produits pétroliers.

Si des réservoirs de produits pétroliers fixes sont présents sur le site, ceux-ci doivent être protégés contre les impacts avec les véhicules et la machinerie.

1.6 MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées et disposées conformément à la réglementation en vigueur et aux directives du MELCC relatives à ce type de matière.

Le prestataire de services ne devra pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse résiduelle dans l'environnement. Il ne devra pas mélanger ou diluer des matières dangereuses résiduelles avec d'autres matières dangereuses ou non.

Le prestataire de services est responsable de la récupération et du transport de toutes les matières dangereuses résiduelles générées dans le cadre du marché qui lui est alloué.

1.7 DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS DOMESTIQUES, MATÉRIAUX SECS, MATIÈRES RÉCUPÉRABLES)

Le prestataire de services doit ramasser quotidiennement et trier les différentes matières résiduelles qu'il génère (déchets domestiques, matériaux secs, matières récupérables) en conformité avec le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le prestataire de services a l'entière responsabilité de la disposition hors du territoire de la Baie-James de toutes les matières résiduelles qu'il aurait pu produire.

1.8 SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

Le prestataire de services qui, dans ses activités, utilise des équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), doit se conformer au *Règlement sur les halocarbures* et au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*.

1.9 DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS

Le prestataire de services doit disposer de trousses de récupération de produits pétroliers et de matières dangereuses aux endroits où il y a des risques de déversement. Il doit également disposer de trousses de déversement accidentel dans ses véhicules et sa machinerie. Le contenu des trousses doit correspondre à la liste de matériel requis fournie par la Société et être en quantité suffisante (voir annexe B). Le contenu des trousses doit être remplacé suite à une utilisation afin que le matériel complet soit toujours disponible.

Le prestataire de services doit informer sans délai la Société de tout déversement accidentel de contaminant (solvant, huile à moteur et hydraulique, carburant, antigel, substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO), etc.) dans les installations de la Société ou durant les travaux extérieurs, que le contaminant ait atteint ou non l'environnement et peu importe la quantité déversée.

Le prestataire de services doit intervenir immédiatement afin de sécuriser les lieux, d'identifier le produit et de prendre les mesures de protection nécessaires avant toute intervention. Il doit ensuite contrôler la fuite, vérifier l'étendue du déversement, confiner le produit et procéder aux travaux de récupération. Le cas échéant, il est de la responsabilité du prestataire de services d'aviser les ministères responsables, conformément aux exigences légales applicables.

À la suite d'un déversement, les travaux de nettoyage et de décontamination devront être exécutés par le prestataire de services à la satisfaction de la Société et aux frais du prestataire de services si ce dernier s'avère responsable du déversement ou de la contamination intentionnelle ou par négligence.

La description des circonstances du déversement (produit, quantité déversée, cause, etc.) et la nature des interventions (quantité récupérée, etc.) doivent faire l'objet d'un rapport rédigé par le prestataire de services et transmis à la Société.

De plus, à la fin du présent contrat, le prestataire de services devra remettre les lieux de travail dans l'état qu'ils lui ont été confiés, incluant les travaux de réhabilitation des sols contaminés, et assumera les coûts qui y sont associés.

1.10 SOLS CONTAMINÉS

Si des sols présentant des indices de contamination (taches, odeurs, débris, etc.) sont découverts à la suite de la réalisation du contrat, le prestataire de services doit en aviser immédiatement la Société. Les travaux de nettoyage et de décontamination devront être exécutés à la satisfaction de la Société et aux frais du prestataire de services si ce dernier s'avère responsable du déversement ou de la contamination intentionnelle ou par négligence.

Les sols contaminés doivent être disposés dans un lieu autorisé par le MELCC et conformément à la réglementation en vigueur. Toute forme de réutilisation des déblais ailleurs que dans un lieu autorisé doit au préalable être approuvée par la Société.

Le prestataire de services doit gérer les sols contaminés conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* et au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. Le transport des sols contaminés doit se faire en conformité avec le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* (règlement provincial) et le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (règlement fédéral).

Sur demande de de la Société, le prestataire de services lui fournit les informations disponibles sur la remise en état des lieux, la nature des sols et des contaminants découverts ainsi que les certificats d'analyses chimiques. À la fin des travaux, le prestataire de services devra également fournir à la Société les preuves de la réalisation conforme des travaux (rapports de consultants, pièces justificatives : feuille d'expédition, bordereau de livraison, billet de pesée, attestation de réception ou tout autre document) et attestant les lieux, les volumes et/ou le poids des sols disposés.

1.11 MACHINERIE

La machinerie devra être exempte de toute fuite susceptible de contaminer l'environnement. Les ravitaillements devront se faire dans des aires où un déversement accidentel de contaminants pourrait être rapidement confiné et récupéré.

De plus, les véhicules doivent être équipés d'un ensemble d'absorption de produits et matières dangereuses (huiles à moteur, carburants, etc.) en cas de déversement ou d'accident sur la route.

1.12 PROPRETÉ

Le prestataire de services est tenu de garder les lieux propres en tout temps.

1.13 ARCHÉOLOGIE – DÉCOUVERTE FORTUITE

Dans l'éventualité où des vestiges archéologiques seraient découverts lors des travaux, l'entrepreneur doit gérer le ou les sites archéologiques découverts conformément aux exigences de la Loi sur les biens culturels du Québec (L.R.Q., ch. B-4).

En cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques, l'entrepreneur a l'obligation de le signaler sans délai à la Société. Au besoin, les travaux à l'endroit de la découverte devront être interrompus jusqu'à ce que l'évaluation complète de la découverte soit faite par des archéologues.

Norda Stelo / Stantec

1032, 3e Avenue Ouest
Val-d'Or, Québec
J9P 1T6

Téléphone : 819 825-1353
Télécopieur : 819 825-1130